



CONSERVER LA BIODIVERSITÉ ET FAVORISER L'ACCÈS À LA NATURE

PLAN NATURE 2030

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction principale de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Photographie de la couverture :
Marais de la Rivière-aux-Cerises
© Gaëlle Leroyer, GouvQc

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-98832-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

MOT DU PREMIER MINISTRE, M. FRANÇOIS LEGAULT

Au Québec, nous sommes riches d'un patrimoine naturel unique au monde. Il y a d'abord notre fleuve Saint-Laurent, le plus grand estuaire du monde, qui est au cœur de notre histoire et de notre mode de vie. Notre territoire abrite près de 40 000 espèces de plantes et d'animaux sauvages, un héritage précieux qu'il nous faut protéger pour les générations futures.



Depuis longtemps déjà, notre nation est engagée dans la protection de la biodiversité québécoise. Dès 1992, le gouvernement du Québec s'est déclaré lié à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). Son secrétariat est d'ailleurs établi ici, au Québec, plus précisément à Montréal, depuis 1996. C'est aussi à Montréal que nous avons accueilli, en décembre 2022, la 15^e Conférence des Parties à la CDB, à l'issue de laquelle le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté.

À l'occasion de cette conférence historique, j'ai renouvelé l'engagement du Québec à protéger la biodiversité en annonçant le futur Plan nature 2030 et une contribution financière record afin de favoriser l'atteinte des cibles du Cadre sur notre territoire. Notre plan s'appuie sur des décennies d'expertise et d'expérience en conservation de la nature qui font la renommée du Québec, tant en Amérique du Nord qu'à l'international.

Avec ce plan, les Québécoises et les Québécois sont invités à agir pour protéger la nature. Les citoyennes et les citoyens, les Premières Nations et les Inuit, les organisations de la société civile, les acteurs économiques, les milieux scientifique, agricole et forestier ainsi que les nombreux organismes de conservation du Québec sont appelés à intensifier et à unir leurs efforts. Pour notre bien et celui de nos enfants, nous avons le devoir de préserver la biodiversité.

Le premier ministre du Québec,



François Legault



MOT DU MINISTRE, M. BENOIT CHARETTE



Notre territoire regorge d'une biodiversité unique au monde. C'est pourquoi le Québec est engagé dans sa conservation depuis maintenant plus de 30 ans. Cet engagement s'est d'ailleurs manifesté en 2020 lorsque nous avons été parmi les seuls États à avoir atteint les cibles de protection établies dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020. Nous avons donc réalisé les Objectifs d'Aichi, soit de protéger 17 % de notre milieu continental (milieu terrestre et d'eau douce) et 10 % de notre milieu marin et côtier.

Cette réalisation remarquable a été possible grâce à un accroissement majeur de la superficie d'aires protégées ces six dernières années, qui est le résultat de la collaboration de nombreux partenaires, tant publics que privés.

Par l'entremise du Plan pour une économie verte 2030, nous avons également mis sur pied le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec, qui rend accessibles des données de qualité sur les espèces et les milieux naturels du Québec afin que nous puissions mieux intervenir pour les conserver. Nous avons aussi innové en appuyant le déploiement de solutions fondées sur la nature, afin d'adapter nos milieux de vie aux aléas du climat, qui sont de plus en plus variés, nombreux et intenses partout sur la planète.

Avec le Plan nature 2030 et son budget historique, nous avons pour ambition de multiplier les efforts et d'agir encore plus efficacement pour freiner les principaux facteurs responsables des pertes de biodiversité, dont les changements climatiques et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Tout cela, en améliorant l'accès à la nature afin que les Québécoises et les Québécois puissent profiter davantage de ses bienfaits sur la santé et de sa grande beauté.

C'est un plan ambitieux et très concret, dont je suis extrêmement fier. Il comprend trois grands axes d'intervention qui se déclinent en 14 cibles et 33 objectifs. Le Plan nature est donc cohérent avec les cibles du nouveau cadre mondial qui s'est conclu à Montréal en 2022, lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, tout en étant adapté à la réalité des différentes régions du Québec et à nos priorités.

Je remercie toutes les personnes et les organisations qui ont participé à l'élaboration du Plan nature et qui contribueront à sa mise en œuvre, notamment l'ensemble de la nation québécoise pour sa mobilisation, ainsi que les Premières Nations et les Inuit pour leur implication. C'est en travaillant tous ensemble que nous pourrions atteindre nos objectifs d'ici 2030.

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
et ministre responsable de la région des Laurentides,*



Benoît Charette



MOT DE L'ADJOINTE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE, M^{ME} AGNÈS GRONDIN



Le Plan nature 2030 est la plus ambitieuse politique-cadre portée par le Québec à ce jour en matière de conservation de la biodiversité. Ce plan cible les enjeux et les défis prioritaires identifiés à l'échelle planétaire dans ce domaine, en plus de proposer des solutions adaptées aux besoins et aux particularités du territoire québécois.

La mise en œuvre de ce plan permettra d'atteindre la majorité des cibles mondiales au Québec, notamment celle visant la conservation de 30 % des milieux continentaux et de 30 % des milieux marins d'ici 2030, tout en favorisant un accès plus durable, juste et équitable à la nature pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois. C'est aussi une occasion d'impliquer plus activement les Premières Nations et les Inuit dans la conservation de la biodiversité au Québec. En effet, nous gagnons tous à reconnaître et à valoriser leurs liens culturels et historiques privilégiés avec la nature ainsi que les savoirs qu'ils possèdent.

Le succès du Plan nature 2030 repose sur une plus grande collaboration et sur la contribution de tout le Québec. Par exemple, les citoyennes et les citoyens, la société civile, les secteurs forestier et agricole ainsi que ceux de la finance et de l'économie sont invités à adopter des pratiques plus durables pour protéger la nature.

La réalisation de ce plan, qui est appuyé par un premier plan d'action pour la période 2024-2028, passe également par une meilleure synergie et davantage d'échanges entre les acteurs concernés, afin de stimuler l'innovation et de s'assurer de multiplier les impacts positifs de nos actions.

La biodiversité, en plus de nous fournir tous les éléments essentiels à la vie et à la santé, est une alliée essentielle afin de lutter contre les changements climatiques et de s'y adapter, maintenant et pour l'avenir. Nous avons la responsabilité commune de protéger, restaurer et valoriser le patrimoine naturel québécois, tant pour nous que pour les générations futures.

À titre d'adjointe en matière de biodiversité, je suis très fière que le Québec dispose de nouveaux outils stratégiques et financiers pour susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité, afin que nous puissions mieux la protéger et la restaurer. Encourager les pratiques durables dans les secteurs stratégiques, par exemple, est indispensable pour assurer la résilience des écosystèmes naturels essentiels à la vie.

L'adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité) et députée d'Argenteuil,



Agnès Grondin

MISE EN CONTEXTE

Le Plan nature 2030 fait office de politique-cadre en matière de conservation de la biodiversité. Il a été élaboré par le gouvernement du Québec à la suite de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ (Cadre mondial), à la 15^e Conférence des Parties (CdP-15) de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, tenue à Montréal en décembre 2022. Il vise la participation à l'atteinte des cibles mondiales, tout en tenant compte des réalités territoriales, des compétences et des priorités du Québec dans ce domaine.

Il met de l'avant une vision à l'horizon 2030 portée par quatre assises essentielles à son déploiement, soit :

- l'implication des Premières Nations et des Inuit;
- la mobilisation de l'ensemble de la société;
- la stimulation des échanges et des synergies entre les parties prenantes concernées par la biodiversité;
- l'amélioration de l'accès à la nature en raison, entre autres, de ses bienfaits sur la santé.

Le Plan nature se décline en trois axes d'intervention et 14 cibles qui sont en cohérence avec les cibles mondiales. Sa mise en œuvre est appuyée par un plan d'action s'appliquant à la période 2024-2028. Un suivi structuré de la progression de ce plan d'action sera assuré en partenariat avec les parties concernées et rendu public.

Le Plan nature est complémentaire aux différentes initiatives réalisées par les ministères et organismes gouvernementaux dans le domaine de la conservation de la biodiversité, dans le cadre de leurs mandats et responsabilités respectifs. Il permet de renforcer, compléter et optimiser l'action gouvernementale et d'agir sur tous les fronts pour atteindre les objectifs du Québec en la matière.

Une élaboration et une mise en œuvre participatives

L'élaboration du Plan nature est le fruit d'une vaste démarche de consultation publique et de mobilisation pour laquelle la participation des Premières Nations et des Inuit, du monde municipal, du secteur privé et des organisations environnementales a été sollicitée. Les nombreuses rencontres et les sondages réalisés en 2023-2024 ont permis d'échanger avec diverses parties intéressées sur les enjeux liés à la conservation de la biodiversité, de mieux comprendre les défis, les besoins et les idées de chacune à ce sujet, puis d'identifier des pistes de collaboration et de solutions pour le Québec².

1. SCDB, [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#), 2022.

2. Consultez l'annexe 3 pour plus de détails sur cette démarche.

**VISION
2030**

Le Québec protège, restaure et utilise durablement son patrimoine naturel, de façon à préserver la biodiversité et ses fonctions écologiques, tout en améliorant l'accès à la nature et la qualité de vie des générations actuelles et futures.

**LES ASSISES ESSENTIELLES
AU DÉPLOIEMENT DU PLAN NATURE**



**Impliquer les
Premières Nations
et les Inuit**



**Engager et mobiliser
activement l'ensemble
de la société**



**Stimuler
les échanges
et les synergies**



**Favoriser l'accès
à la nature**

**Cibles
associées du
Cadre mondial**

AXE 1



**Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer
la résilience des écosystèmes**



CIBLE 1

Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature

1, 8, 11, 12, 21



CIBLE 2

Entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature

2, 11, 21



CIBLE 3

Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature

3, 11, 21



CIBLE 4

Protéger les espèces menacées ou vulnérables au Québec et faire progresser leur rétablissement

4, 21



CIBLE 5

Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter les impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires

6, 21

AXE 2  Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature		
	CIBLE 6 Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, notamment par le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité et par la réduction des charges en nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation des pesticides	7, 10, 11, 21
	CIBLE 7 Maintenir la durabilité des pratiques forestières, notamment par l'utilisation durable des ressources et le maintien des services écosystémiques au bénéfice de toute la population, y compris les communautés autochtones et locales	10, 11, 21
	CIBLE 8 Renforcer la gestion durable et les pratiques responsables de mise en valeur des espèces exploitées et des milieux naturels, afin d'assurer la pérennité des populations fauniques et floristiques, de conserver l'intégrité des écosystèmes et d'améliorer l'accès à la nature	5, 9, 10, 11, 21
AXE 3  Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité		
	CIBLE 9 Renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et à ses multiples valeurs aux interventions de l'État	14, 18, 21
	CIBLE 10 Aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité	7, 15
	CIBLE 11 Renforcer la capacité des Québécoises et des Québécois à faire des choix de consommation durables et encourager une plus grande contribution des activités économiques à la conservation de la biodiversité	16
	CIBLE 12 Accroître les ressources financières allouées à la biodiversité	19, 20
	CIBLE 13 Soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité	22, 23
	CIBLE 14 Mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité et d'accès à la nature tout en soutenant les initiatives québécoises et internationales de coopération en la matière	20, 21, 22, 23

TABLE DES MATIÈRES



1. LA BIODIVERSITÉ : ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA VIE SUR TERRE	2
2. ENGAGEMENT DU QUÉBEC ENVERS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	6
3. VISION ET ASSISES DU PLAN NATURE 2030	10
4. AMBITIONS DU PLAN NATURE 2030	14
AXE 1 : Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes	15
CIBLE 1 : Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature	17
CIBLE 2 : Entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature	19
CIBLE 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature	20
CIBLE 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables au Québec et faire progresser leur rétablissement	22
CIBLE 5 : Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter les impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires	23
AXE 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature	25
CIBLE 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, notamment par le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité et par la réduction des charges en nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation des pesticides	27
CIBLE 7 : Maintenir la durabilité des pratiques forestières, notamment par l'utilisation durable des ressources et le maintien des services écosystémiques au bénéfice de toute la population, y compris les communautés autochtones et locales	29
CIBLE 8 : Renforcer la gestion durable et les pratiques responsables de mise en valeur des espèces exploitées et des milieux naturels, afin d'assurer la pérennité des populations fauniques et floristiques, de conserver l'intégrité des écosystèmes et d'améliorer l'accès à la nature	31

AXE 3 : Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité	33
CIBLE 9 : Renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et à ses multiples valeurs aux interventions de l'État	35
CIBLE 10 : Aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité	37
CIBLE 11 : Renforcer la capacité des Québécoises et des Québécois à faire des choix de consommation durables et encourager une plus grande contribution des activités économiques à la conservation de la biodiversité	39
CIBLE 12 : Accroître les ressources financières allouées à la biodiversité	41
CIBLE 13 : Soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité	42
CIBLE 14 : Mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité et d'accès à la nature tout en soutenant les initiatives québécoises et internationales de coopération en la matière	44
5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN NATURE 2030	46
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	48
ANNEXES	54
Annexe 1. Lexique	55
Annexe 2. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : vision 2050, mission 2030, objectifs à l'horizon 2050 et cibles mondiales à l'horizon 2030	58
Annexe 3. Vaste chantier de consultation	65
Annexe 4. Principaux rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux du Québec (MO) concernés par le Plan nature	67
Annexe 5. Principaux outils gouvernementaux contribuant à la mise en œuvre du Plan nature	71

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AMCE	Autres mesures de conservation efficaces
APIA	Aire protégée d'initiative autochtone
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDP	Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
EEE	Espèce exotique envahissante
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible de le devenir
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (en anglais : <i>Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services</i>)
LCPN	Loi sur la conservation du patrimoine naturel
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCE	Ministère du conseil exécutif
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MHH	Milieux humides et hydriques
MO	Ministères et organismes gouvernementaux québécois
MRC	Municipalité régionale de comté
MRIF	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTO	Ministère du Tourisme
OGAT	Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PIB	Produit intérieur brut
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SCDB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SRPNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature



1. LA BIODIVERSITÉ : ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA VIE SUR TERRE

La nature renvoie à différents concepts. Elle peut notamment être associée à la **biodiversité**³, aux **écosystèmes**, aux systèmes de vie de la planète ou à la Terre nourricière pour les Premières Nations et les Inuit. Elle répond directement aux besoins vitaux de l'humanité en générant l'oxygène et l'eau potable indispensables à la vie. La nature offre également plusieurs autres services essentiels. Par exemple, elle est à la base de l'approvisionnement en aliments, en énergie et en produits médicinaux, fournissant tout un éventail de matières naturelles nécessaires à notre bien-être physique et mental, en plus d'être au cœur de notre patrimoine culturel. Cependant, cet approvisionnement se fait de plus en plus aux dépens d'autres contributions de la nature à la qualité de la vie sur Terre, comme la régulation de la qualité de l'air et de l'eau ainsi que du climat, ou le maintien d'habitats essentiels pour la faune et la flore.

Des notions fondamentales

Voici quelques notions fondamentales qui sont au cœur du Plan nature :

- La **conservation de la biodiversité** est le terme qui englobe la protection, la **restauration** et l'**utilisation durable de la biodiversité** visant sa **préservation**.
- L'expression « utilisation durable de la biodiversité » désigne un usage qui ne cause pas de dommages à l'environnement (ou qui en cause peu) ni d'atteintes significatives à la biodiversité et à ses composantes, soit les écosystèmes, les espèces, la diversité génétique et les services écologiques.
- L'**approche écosystémique**, telle que définie à l'échelle internationale, consiste à intégrer la conservation de la biodiversité dans toutes les stratégies de gestion et d'utilisation des milieux naturels ainsi que des ressources biologiques, et ce, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs d'activité (SCDB, 2024).

Agir sur les menaces causant les pertes de biodiversité planétaire

En 2019, des spécialistes du monde entier ont publié un rapport confirmant que la biodiversité planétaire s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité⁴. La population mondiale a plus que doublé depuis 1970. La croissance économique mondiale a presque quadruplé et le volume du commerce mondial s'est décuplé, entraînant une hausse de la demande d'énergie et de matériaux. Les constats sont frappants : 75 % de la surface terrestre est maintenant altérée de manière significative par l'activité humaine, 60 % des populations de vertébrés ont disparu dans les 50 dernières années et un million d'espèces sont menacées d'extinction



Environ 40 % des espèces végétales de la planète sont menacées, alors que la proportion d'espèces fauniques menacées d'extinction à travers le monde atteint en moyenne 25 % pour les nombreux groupes de vertébrés et d'invertébrés terrestres, d'eau douce et marins étudiés (sources : RBG Kew, 2020; UICN, 2020).

3. Les termes en bleu foncé sont définis dans le lexique présenté à l'annexe 1.

4. IPBES, [Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques](#), 2019.

ou le deviendront au cours des prochaines décennies, à moins que des mesures ne soient prises pour réduire l'intensité des facteurs à l'origine du déclin de la biodiversité⁵.

Plusieurs activités humaines ou processus naturels peuvent constituer des menaces pour la biodiversité. Dans ce même rapport, les spécialistes ont identifié les priorités d'action pour inverser les tendances du déclin de la biodiversité mondiale. Ils recommandent d'agir de toute urgence et simultanément sur :

- les menaces directes à la biodiversité et, en priorité, les cinq facteurs ayant eu les incidences les plus lourdes sur la nature à l'échelle mondiale au cours des 5 dernières décennies, soit :
 1. la modification de l'utilisation des terres et des mers, qui a engendré la destruction, la dégradation ou la fragmentation des milieux naturels;
 2. l'exploitation directe et la surexploitation des organismes vivants;
 3. les changements climatiques;
 4. la pollution;
 5. l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes;
- les menaces indirectes à la biodiversité, dont nos modes de production et de consommation.

Les spécialistes mondiaux recommandent, entre autres, de se pencher sur la gouvernance des enjeux relatifs à la biodiversité à l'échelle locale, régionale et provinciale, de miser sur les solutions fondées sur les nouvelles technologies et les approches économiques innovantes, mais aussi de faire participer plus activement le secteur privé et l'ensemble de la société. Selon ces spécialistes, une approche s'appuyant sur l'action et la coopération est essentielle pour mettre un terme aux pertes de biodiversité et faire des gains pour la nature d'ici 2030.

Le lien étroit entre économie et nature

Les spécialistes du monde entier estiment que pour répondre à la double crise climatique et de biodiversité, les investissements annuels mondiaux dans les solutions fondées sur la nature doivent tripler d'ici 2030 et quadrupler d'ici 2050. Malgré une hausse significative du financement en faveur de la biodiversité au fil des ans, les ressources financières mondiales disponibles demeurent insuffisantes. D'ici 2030 seulement, on estime que le déficit global de financement pour contrer les pertes de biodiversité à l'échelle planétaire se situera entre 600 et 800 milliards de dollars américains par an. En contrepartie, comme plus de 50 % du PIB annuel mondial dépend de la nature et de ses services, ce sont plus de 44 000 milliards de dollars qui sont menacés chaque année par la dégradation des écosystèmes (sources : UNEP, 2022; Deutz et collab., 2020; Forum économique mondial, 2020).



5. OCDE, [Biodiversity : Finance and the Economic and Business Case for Action](#), 2019.

Survol de la situation de la biodiversité du Québec

Voici les principaux constats au sujet de l'état de la biodiversité au Québec⁶ :

Flore indigène

- 59 espèces désignées menacées, 18 vulnérables et 433 espèces susceptibles d'être ainsi désignées
- Environ 20 % des plantes en milieux humides et hydriques en situation précaire

Faune indigène

- 37 espèces désignées menacées, 28 vulnérables et 115 espèces susceptibles d'être ainsi désignées
- Mammifères : populations généralement stables, mais déclin de certaines espèces comme les chauves-souris, le caribou forestier et le béluga du Saint-Laurent
- Oiseaux : tendance à la stabilité, mais déclin des oiseaux champêtres et insectivores aériens.
- Poissons : tendance à la stabilité, mais situation critique pour certaines espèces, dont le chevalier cuiré et la perchaude du lac Saint-Pierre
- Reptiles, amphibiens et invertébrés : tendance au déclin

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

- 60 EEE floristiques (ex. : châtaigne d'eau, renouée du Japon, berce du Caucase, nerprun bourdaine ou myriophylle à épis), dont 18 prioritaires pour des actions de lutte, et 45 EEE fauniques préoccupantes présentes ou à surveiller (ex. : carpe de roseau, moule zébrée, sanglier ou agrile du frêne)

Milieux forestiers

- Diminution des forêts matures en terres publiques, surtout en milieu boréal, mais hausse de leur représentation en terres privées

Milieux humides

- Plus de 560 km² de milieux humides dans les basses-terres du Saint-Laurent – une superficie plus grande que l'île de Montréal – ont subi des perturbations entre 1990 et 2011

Fleuve Saint-Laurent, son estuaire et son golfe

- Qualité de l'eau du fleuve : intermédiaire à bonne
- Concentration des pesticides dans le fleuve : intermédiaire, certains dépassent les seuils nuisibles à la protection de la vie aquatique
- Concentration inquiétante de microplastiques et d'autres polluants dans les sédiments du fleuve
- Processus océanographiques : saturation en oxygène et pH des eaux profondes en baisse, température de l'eau en hausse

Rivières et lacs

- Mauvaise ou très mauvaise qualité de l'eau de près de la moitié des principaux affluents du fleuve
- Cours d'eau en milieu agricole : mauvaise ou très mauvaise qualité de l'eau en raison de la turbidité, des excès de nutriments (phosphore et azote total), des matières en suspension et des coliformes fécaux
- Cours d'eau en milieu agricole : mauvais état des communautés de macroinvertébrés et de diatomées (algues microscopiques) benthiques

Milieux agricoles

- Perte d'habitats champêtres utiles à la faune (ex. : boisés de ferme et haies)

Milieux urbains

- Hausse de 9 % des surfaces artificielles aménagées au détriment des milieux naturels (75 %) et agricoles (25 %) dans les basses-terres du Saint-Laurent entre 1997 et 2004

Changements climatiques

- Déclin continu de l'étendue et du volume de glace de mer, et diminution constante de la durée de la saison de glace dans le golfe du Saint-Laurent depuis 1990
- Plus de 60 % des côtes de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent sont érodées, et ce, de façon particulièrement importante en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et sur la Côte-Nord



Tendance au Québec

Le réchauffement planétaire entraîne un déplacement des conditions climatiques auxquelles sont adaptées les espèces fauniques. Au Québec, les niches écologiques de plus de 600 espèces pourraient se déplacer sur une distance de 45 à 70 kilomètres par décennie, engendrant ainsi d'importants défis d'adaptation pour ces espèces (source : Berteaux et collab., 2014).

6. Voir la liste complète des références dans : MELCC, [Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020](#) et ses Objectifs d'Aichi, 2022a, et MELCC, [Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec](#), 2020a

2. ENGAGEMENT DU QUÉBEC ENVERS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1992

Suivant l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), le Québec s'y déclare lié par décret et adhère à ses principes, de même qu'à ses trois objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

1996

Le Secrétariat de la CDB s'installe à Montréal avec l'appui du gouvernement du Québec. La même année, il lance une première stratégie et un premier plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la CDB au Québec pour la période 1996-2002. Plus de 630 actions sont réalisées sur cette période par une quinzaine de ministères et organismes.

2004

Le gouvernement du Québec adopte une nouvelle stratégie de mise en œuvre de la CDB sur son territoire, ainsi qu'un plan d'action pour la période 2004-2007. Au total, 12 ministères et 11 organismes gouvernementaux ou privés ont contribué à l'atteinte des 87 objectifs visés.

2011

Québec publie un rapport faisant le bilan de la mise en œuvre de la CDB sur son territoire pour la période 1992-2010, qui atteste de plusieurs avancées, notamment en ce qui a trait aux méthodes d'évaluation et de suivi de la biodiversité qui sont de plus en plus précises.

2013

Dans la foulée du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi*⁷, le Québec se dote de nouvelles orientations gouvernementales dans ce domaine. Tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec deviennent responsables, selon leurs champs de compétences, des actions qu'ils mènent pour conserver la biodiversité. Le Comité directeur sur la diversité biologique est créé pour veiller à la prise en compte de la biodiversité et à son intégration dans tous les domaines d'activités de l'État.

2020

Alors qu'en 1999, la superficie d'aires protégées représentait seulement 2,8 % du territoire québécois. En 2020, le Québec annonce avoir atteint la cible mondiale de 17 % d'aires protégées terrestres et de 10 % d'aires protégées marines. Cette réalisation, quasi-unique au Canada, est saluée autant ici qu'à l'international.

2022

Le gouvernement québécois publie le *Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi*.

7. SCDB, [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi](#), 2011.

2022

Lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-15), tenue à Montréal en décembre 2022, 196 pays adoptent le **Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸ (Cadre mondial)**. Le Cadre mondial comprend une vision à l'horizon de 2050, quatre objectifs à long terme et 23 cibles mondiales à atteindre d'ici 2030, qui visent à :

- réduire les menaces affectant la biodiversité;
- satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage des avantages associés;
- établir des outils et solutions pour la mise en œuvre de la mission et l'intégration de la biodiversité.

Le Cadre mondial est complété par un cadre de suivi composé de 26 indicateurs de haut niveau qui sont destinés à évaluer la progression des efforts internationaux vers l'atteinte des cibles et des objectifs mondiaux, ainsi que les tendances de leurs composantes.

Le Québec annonce son intention de se doter d'un Plan nature 2030, assorti d'un budget historique de 650 millions de dollars, afin de contribuer à l'atteinte des cibles du nouveau Cadre mondial sur son territoire.

2023

Dans la foulée de cet engagement, plus de 2 000 parties prenantes participent à l'élaboration du Plan nature 2030 lors d'une mobilisation nationale et de consultations régionales.

2024

Le gouvernement dévoile le Plan nature et les cibles à atteindre d'ici 2030.

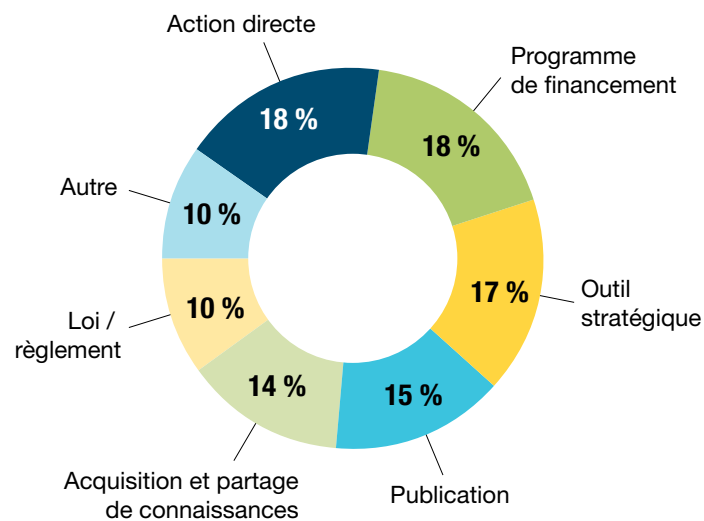
8. Un résumé du Cadre mondial et le lien vers le document complet sont présentés à l'annexe 2.

Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi

Ce rapport atteste que le Québec a mis en œuvre 370 mesures répondant aux 20 Objectifs d'Aichi, qui ont mené à des progrès significatifs dans plusieurs domaines, notamment grâce à :

- l'augmentation considérable de la superficie d'aires protégées, l'amélioration de la qualité des milieux naturels composant le réseau d'aires protégées et la forte protection assurée par les catégories d'aires protégées utilisées au Québec résultant de nombreuses collaborations;
- l'acquisition et le partage d'informations de grande qualité au sujet de la biodiversité;
- l'adoption d'une approche d'aménagement durable dans les forêts du domaine de l'État;
- l'intégration du développement durable et de ses composantes à la mission de plus de 100 ministères et organismes gouvernementaux québécois;
- la mobilisation et la collaboration entourant les enjeux de gestion intégrée et d'utilisation de l'eau qui permet la réalisation d'actions en continu et la publication de bilans quinquennaux;
- l'adoption d'outils législatifs, réglementaires et administratifs faisant de la séquence d'atténuation « éviter-réduire-compenser » une prérogative qui incite les initiateurs de projets à éviter les pertes de milieux humides et hydriques;
- l'implication du Québec à l'international et son rôle stratégique au sein de la CDB.

Le bilan confirme également que les aspirations enchâssées dans les Objectifs d'Aichi n'ont pas été pleinement réalisées, ici comme ailleurs dans le monde. Le Québec doit tirer profit des politiques et pratiques déjà en place et bâtir sur ses acquis, en vue d'intensifier ses efforts en faveur de la biodiversité.



Répartition des types de mesures mises en œuvre par le Québec répondant aux Objectifs d'Aichi

3. VISION ET ASSISES DU PLAN NATURE 2030

VISION : Le Québec protège, restaure et utilise durablement son patrimoine naturel, de façon à préserver la biodiversité et ses fonctions écologiques, tout en améliorant l'accès à la nature et la qualité de vie des générations actuelles et futures.

La nature fournit d'immenses richesses qui contribuent à la qualité de vie de l'ensemble des Québécoises et des Québécois, de même qu'à la prospérité du Québec. La conservation de la nature va de pair avec l'atteinte d'un équilibre entre son apport à notre bien-être collectif, la transition vers une économie verte, le maintien des fonctions essentielles des écosystèmes, ainsi que la capacité de **résilience** des habitats essentiels.

Le Plan nature repose sur quatre grandes assises sur lesquelles s'appuie l'ensemble de ses axes et de ses cibles. Piliers de sa réussite, ces assises permettront le déploiement du Plan nature à l'horizon 2030.



ASSISE 1

Impliquer les Premières Nations et les Inuit

Cette première assise met l'accent sur l'un des principes fondateurs du Plan nature, à savoir la reconnaissance de la contribution des peuples autochtones à la conservation de la biodiversité. En effet, les valeurs bioculturelles et les pratiques ancestrales des différentes nations alimentent les savoirs autochtones en faveur de la protection de la nature. L'implication des Premières Nations et des Inuit a d'ailleurs été fondamentale lors de la CdP-15 de décembre 2022 et l'un des éléments phares du Cadre mondial que le Québec souhaite refléter.

Par ailleurs, le Plan nature s'inscrit dans le respect des droits autochtones, des ententes conclues entre le gouvernement du Québec et les Premières Nations et les Inuit, et de l'obligation constitutionnelle de les consulter. Compte tenu de l'importance de la place des Premières Nations et des Inuit, plusieurs actions seront discutées et mises en œuvre avec les Autochtones dans un esprit de dialogue et de collaboration.

Cela se traduit notamment par une cible précise visant à soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité. L'implication des Premières Nations et des Inuit fait également partie intégrante de nombreuses autres cibles du Plan nature et sera indispensable à leur mise en œuvre. Par ailleurs, cette approche de prise en compte des réalités autochtones est conforme aux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028⁹.



9. MELCCFP, [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#), 2023a.



ASSISE 2

Engager et mobiliser activement l'ensemble de la société

Sachant que la conservation de la biodiversité est une responsabilité commune, il est important de mobiliser toute la société pour que le Québec atteigne ses cibles en matière de biodiversité d'ici 2030. Le plein potentiel du patrimoine naturel du Québec dépend de l'engagement et de l'implication de l'ensemble des parties prenantes – autant l'État, les différents niveaux de gouvernement, les acteurs environnementaux, sociaux et économiques ou les communautés autochtones que les citoyennes et les citoyens – ainsi que de leur capacité à agir ensemble de façon concertée. Le Plan nature repose sur une vision inclusive de la biodiversité qui tient compte de l'équité entre l'ensemble des personnes, des organisations et des secteurs d'activité.



ASSISE 3

Stimuler les échanges et les synergies



Pour parvenir à atteindre les cibles de conservation de la biodiversité au Québec avec le Plan nature, une coopération est nécessaire entre les gouvernements, les acteurs économiques, les experts techniques et scientifiques, les organismes de conservation, les Premières Nations et les Inuit, ainsi que les citoyennes et les citoyens. Des actions concertées avec les parties prenantes clés hors Québec sont également requises. Déjà, le Québec fait preuve d'un engagement fort en matière de biodiversité, ici comme à l'international, et c'est grâce à la collaboration et au partage des meilleures pratiques qu'il compte demeurer un leader.



ASSISE 4

Favoriser l'accès à la nature

Plusieurs études scientifiques démontrent que les espaces verts sont bénéfiques pour la santé physique, mentale et sociale de la population (INSPQ, 2017). D'ailleurs, la pandémie de COVID-19 a mis au jour de façon tangible les bienfaits de la nature pour la santé physique, mentale et sociale, notamment la réduction du stress, ainsi que les nombreux avantages de fréquenter les milieux naturels. Si cette prise de conscience est relativement récente pour une partie de la population, elle n'est pas nouvelle pour les Premières Nations et les Inuit, car la nature est au cœur de leur culture et de leurs modes de vie; la cueillette de plantes médicinales ou de petits fruits, la chasse, la pêche et la fabrication de vêtements s'appuient sur un savoir ancestral transmis de génération en génération. Pour le bien de la collectivité québécoise, il importe de faciliter et d'améliorer l'accès à la nature afin d'en maximiser les effets positifs, et ce, dans le respect des capacités des écosystèmes et des usages des communautés autochtones.



Parc national de Frontenac. © Sépaq

4. AMBITIONS DU PLAN NATURE 2030

Compte tenu du consensus international quant à l'importance de freiner les pertes de biodiversité planétaires, notamment dans le contexte de l'accélération des changements climatiques et de l'état actuel de la diversité biologique sur son territoire, le Québec compte agir sur tous les fronts pour préserver son patrimoine naturel, tout en contribuant activement à l'atteinte des cibles mondiales.

Les ambitions du Plan nature sont détaillées sous la forme de 14 cibles à atteindre à l'horizon 2030, elles-mêmes regroupées sous trois axes d'intervention.



AXE 1

Agir pour protéger
et restaurer
la biodiversité afin
d'assurer la résilience
des écosystèmes

Ce premier axe vise à appuyer la mise en place d’actions de protection et de restauration des écosystèmes sur l’ensemble du territoire québécois afin d’enrayer et d’inverser les pertes de biodiversité, mais aussi de rétablir la biodiversité. Les priorités d’action qu’il comprend ont pour objectif de contrer trois des principaux facteurs d’appauvrissement de la biodiversité identifiés par les spécialistes mondiaux : le changement d’utilisation des terres, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes.

Pour ce faire, le Québec compte poursuivre ses actions en matière d’aménagement durable du territoire, de conservation des milieux naturels d’importance, de restauration d’**écosystèmes dégradés**, ainsi que de protection et de rétablissement des **espèces menacées ou vulnérables**.

Il souhaite également renforcer les efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques au Québec et à favoriser l’adaptation des milieux naturels à leurs impacts, tout en contribuant au maintien des **fonctions écologiques** qui sont essentielles à la vie. Conjuguer l’action climatique et la conservation de la biodiversité permet de multiplier les gains qui découlent de nos actions, pour nous et pour la nature. C’est un moyen efficace de préserver et de restaurer l’intégrité, la connectivité et la résilience des écosystèmes.

Finalement, le Québec met en place une vigilance accrue face à la menace croissante que représentent les espèces exotiques envahissantes, en visant à prévenir leur introduction et à lutter efficacement contre leur propagation.



CIBLE 1

Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l’ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d’amélioration de l’accès à la nature



CIBLE 2

Entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l’accès à la nature



CIBLE 3

Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l’accès à la nature



CIBLE 4

Protéger les espèces menacées ou vulnérables au Québec et faire progresser leur rétablissement



CIBLE 5

Prévenir l’introduction, associée à l’activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter les impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires



CIBLE 1

Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature

Intégrer la conservation de la nature et la connectivité écologique à l'aménagement du territoire

Cet élément incontournable du Plan nature se reflète déjà dans plusieurs outils de planification mis en place par le gouvernement du Québec ces dernières années. La *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*¹⁰ et son plan de mise en œuvre 2023-2027¹¹ assorti d'un budget de 620,6 millions de dollars, soulèvent l'importance de faire des choix en aménagement du territoire favorisant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels. Cette priorité est également réaffirmée dans les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées en 2024¹² ainsi que dans une récente modification à l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*¹³ (LAU) qui permet aux municipalités régionales de comté (MRC) de contribuer à l'atteinte des cibles du Québec en conservant des milieux à valeur écologique importante.

Par ailleurs, l'adoption de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*¹⁴ en 2017 a confirmé le rôle fondamental des MRC en matière de conservation de la biodiversité par l'aménagement du territoire. En plus d'introduire un objectif de « zéro perte nette » de milieux humides et hydriques (MHH) sur le territoire du Québec, les modifications apportées à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*¹⁵ (ci-après *Loi sur l'eau*) confient aux MRC, ainsi qu'aux municipalités locales, la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des MHH (PRMHH) à l'échelle de leurs territoires respectifs.

La LAU, les nouvelles OGAT et la *Loi sur l'eau* appellent donc les MRC à intégrer des éléments relatifs à la biodiversité et à la **connectivité écologique** dans leur schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'à assurer la compatibilité de celui-ci avec leur PRMHH. Les acteurs municipaux et régionaux sont des partenaires de première ligne pour la conservation des milieux naturels au Québec, qu'il importe de bien soutenir dans la mise en place de mesures de conservation des milieux naturels adaptées à leurs réalités. L'implication des communautés autochtones représente également un atout important dans l'identification des priorités de conservation à l'échelle locale et régionale, notamment pour la prise en compte de leurs usages du territoire et de leurs savoirs relatifs à la nature.

10. MAMH, [Mieux habiter et bâtir notre territoire - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Vision stratégique](#), 2023a.

11. MAMH, [Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#). 2023b.

12. Gouvernement du Québec, [Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#).

13. Gouvernement du Québec, [A-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).

14. Gouvernement du Québec, [Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques](#).

15. Gouvernement du Québec, [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés \(RLRQ, c. C – 6.2\)](#).

S'adapter aux nouvelles réalités climatiques grâce à la nature

Les **solutions fondées sur la nature** ont un rôle important à jouer face au défi du climat, car les milieux naturels peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation de nos milieux de vie. Les solutions permettant d'engendrer des bénéfices à la fois pour le climat et pour la résilience des milieux naturels sont à privilégier, étant donné le lien étroit entre les changements climatiques et le déclin de la biodiversité.

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)¹⁶ met en évidence le rôle des milieux naturels dans l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Il encourage le recours aux infrastructures vertes, la création d'îlots de fraîcheur et la plantation d'arbres afin de protéger les communautés et les biens contre les risques liés, entre autres, aux inondations, à la chaleur et à l'érosion côtière. Il appuie plusieurs projets, comme le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec, qui permet d'adapter les approches de gestion des milieux naturels au contexte climatique. Le PEV 2030 soutient également le leadership autochtone en changements climatiques dans la réalisation de projets, notamment en ce qui concerne l'acquisition de connaissances.

En plus de renforcer la résilience de la biodiversité face aux aléas climatiques, les solutions fondées sur la nature améliorent nos milieux de vie. Elles offrent des **espaces verts et bleus** facilement accessibles et procurant une foule de bienfaits pour la santé. Afin de soutenir les cobénéfices de ces solutions pour la biodiversité, pour le climat et pour nous, le Québec investit davantage avec le Plan nature dans les approches améliorant la connectivité écologique et favorisant l'adaptabilité des écosystèmes ainsi que des espèces.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 1 inclura des actions visant à :

- outiller le milieu municipal en matière de conservation de la biodiversité et de connectivité écologique aux niveaux local et régional;
- encourager le recours aux solutions fondées sur la nature bénéficiant à la biodiversité et à sa résilience aux changements climatiques, y compris en misant sur la connectivité écologique.



Un bon exemple de solution fondée sur la nature est de préserver un milieu humide qui a l'avantage, par exemple, de servir autant de puits de carbone et d'habitat pour la reproduction des poissons que de rempart naturel contre les inondations. Vu l'importance des perturbations subies par les MHH au Québec dans les 30 dernières années, les PRMHH ont été mis en place en vue d'assurer un aménagement durable et structurant de ces milieux naturels d'une grande valeur écologique. Le gouvernement du Québec travaille activement avec divers partenaires à outiller les acteurs municipaux dans la maîtrise de ce nouvel outil d'aménagement du territoire.

16. MELCC, [Plan pour une économie verte 2030](#), 2020b.



CIBLE 2

Entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature

Les activités humaines ont engendré des impacts significatifs sur la biodiversité du Québec, notamment en détruisant, en fragmentant ou en dégradant les milieux naturels, et ce, de façon accélérée au cours des dernières décennies. La restauration des **écosystèmes dégradés** ou détruits est donc primordiale et représente une tâche de grande ampleur dans certaines parties du Québec. Elle fait d'ailleurs partie des solutions fondées sur la nature qui peuvent engendrer des gains à la fois pour la biodiversité et pour la connectivité écologique, ainsi que pour l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à leurs impacts.

Le gouvernement du Québec mise sur un travail collaboratif avec les parties prenantes concernées pour identifier les priorités d'intervention relatives à cette cible, tout en soutenant la réalisation des initiatives de restauration les plus porteuses et l'amélioration continue de certains programmes existants, comme le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques¹⁷, ou la restauration de sites miniers, qui représentent un passif environnemental important¹⁸ au Québec.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 2 inclura des actions visant à :

- identifier les écosystèmes dégradés prioritaires aux fins de restauration, en impliquant les communautés et organisations autochtones, régionales et locales;
- mettre en œuvre des mesures de restauration dans 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.

17. MELCCFP, [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#), 2023.
18. MRNF, [Restauration des sites miniers sous la responsabilité réelle de l'État](#), 2023a.



En vertu de la *Loi sur les mines*, toute personne qui exploite des substances minérales en vertu d'un bail minier ou qui effectue des travaux d'exploration ou d'exploitation déterminés par règlement doit soumettre un plan de restauration des terrains affectés par ses activités à l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Les compagnies minières ne peuvent débuter leurs travaux sans avoir déposé un plan de restauration et un montant est exigé avant même le début des travaux pour assurer la restauration future du site (source : MRNF, 2022).



Restauration des méandres et des bandes riveraines d'un cours d'eau. © MELCCFP



CIBLE 3



Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature

Les aires protégées et conservées, une constituante importante de la gestion du territoire

Les **aires protégées** et conservées¹⁹ représentent une des constituantes importantes de la gestion durable du territoire, notamment le territoire forestier, et de nos ressources naturelles. Elles sont des laboratoires vivants, permettant d'obtenir des données uniques sur le fonctionnement d'écosystèmes peu perturbés et sur les espèces dépendent de ceux-ci. Elles permettent également de préserver plusieurs MHH qui remplissent des fonctions écologiques vitales pour la flore et la faune, y compris pour les **espèces en situation précaire**. Ces milieux naturels fournissent aussi des services essentiels aux humains, notamment en termes de qualité de l'eau, d'alimentation des nappes souterraines et d'atténuation des impacts des changements climatiques.

Sur le plan économique, les aires protégées et conservées favorisent la diversification des économies locales et régionales. Par exemple, elles soutiennent les industries touristiques et écotouristiques, en plus de maintenir les populations d'espèces fauniques d'intérêt pour la chasse, la pêche et le piégeage. Ces espaces peuvent également contribuer au maintien d'activités traditionnelles autochtones. Finalement, les milieux naturels protégés et conservés accessibles sont bénéfiques pour le bien-être physique et mental.

En conservant les écosystèmes et en assurant la connectivité des milieux naturels sur le territoire, le réseau québécois d'aires protégées et conservées est un outil privilégié pour la protection de la biodiversité. Le PEV 2030 soutient déjà le développement de connaissances sur la connectivité écologique au sein de ce réseau afin de planifier la conservation de corridors écologiques qui permettent, entre autres, aux espèces animales de se déplacer vers le nord. Avec le Plan nature, le gouvernement du Québec compte bonifier son réseau d'aires protégées et conservées afin de le rendre plus représentatif et interconnecté et de favoriser davantage la résilience des espèces et des écosystèmes face aux défis mondiaux.

Des occasions d'innover en matière de conservation au Québec

L'atteinte de la nouvelle cible mondiale de conservation de 30 % des milieux terrestres, d'eau douce et marins d'ici 2030 nécessite des efforts sans précédent. Heureusement, le réseau d'aires protégées et conservées du Québec respecte les plus hauts critères de protection de l'Union internationale pour la conservation de la nature et nous disposons de plusieurs nouveaux statuts, adoptés lors de la modification de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*²⁰ (LCPN) et de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*²¹ en 2021, bien que certains soient toujours en développement.

19. La reconnaissance des aires conservées est en développement au Québec. Celles-ci incluent notamment les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) ainsi que les mesures de conservation complémentaires (MCC).

20. Gouvernement du Québec, [c-61.01 - Loi sur la conservation du patrimoine naturel](#).

21. Gouvernement du Québec, [A-18.1 - Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).

En effet, l'ajout de l'aire protégée d'initiative autochtone, de la réserve marine, du milieu humide d'intérêt et de l'aire protégée d'utilisation durable élargit les perspectives et renforce les possibilités de collaboration, notamment avec les communautés et les organisations autochtones. En parallèle, une reconnaissance et un soutien accrus des efforts de conservation mis en place, notamment en terres privées, par les différents partenaires impliqués font partie des approches nécessaires pour faire progresser la conservation des milieux naturels au Québec.

La LCPN comprend également les **autres mesures de conservation efficaces**,

un concept issu des discussions internationales, qu'il conviendra de définir pour le Québec afin de le mettre en œuvre. D'autres possibilités sont encore à explorer afin d'offrir un éventail de modalités de conservation des milieux naturels de valeur écologique importante dans les différents contextes territoriaux au nord et au sud du Québec. Les territoires de conservation nordiques constituent un exemple d'outil qui pourrait être appliqué en fonction du contexte et des caractéristiques du territoire situé au nord du 49^e parallèle. Le recours à des mesures de conservation adaptées à chaque contexte territorial est déterminant pour accroître la vaste mosaïque de milieux naturels accessibles, diversifiés et protégés sur le territoire.



La collaboration des communautés locales et autochtones comme condition de succès

Enfin, une gestion efficace des aires protégées et conservées comportant des mesures de mise en valeur respectueuses des objectifs de conservation est nécessaire pour assurer la pérennité du riche patrimoine naturel québécois. Le succès de ces actions repose sur l'implication active de l'ensemble des parties concernées, dont les communautés locales et autochtones.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 3 inclura des actions visant à :

- identifier les milieux naturels prioritaires aux fins de bonification du réseau d'aires protégées et conservées, en tenant compte de la représentativité et de la connectivité écologique de ses composantes;
- compléter le développement des nouveaux statuts d'aires protégées et accroître la mise en œuvre de nouveaux outils de protection et de conservation des milieux naturels, en tenant compte des différents contextes territoriaux du Québec;
- assurer une gestion efficace et une mise en valeur adaptée des aires protégées et conservées des milieux continentaux et marins, afin de favoriser un accès à la nature respectueux de la biodiversité.



CIBLE 4



Protéger les espèces menacées ou vulnérables au Québec et faire progresser leur rétablissement

Ici comme ailleurs dans le monde, la situation des espèces menacées et vulnérables est à surveiller de près et des actions s'imposent au Québec afin de réduire leur risque d'extinction. À ce titre, en 2022 et en 2023, le gouvernement du Québec a procédé à des ajouts sur les listes d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

La protection des espèces en situation précaire est au cœur des préoccupations des communautés autochtones, ainsi que de la grande majorité des citoyennes et des citoyens²². En effet, les espèces menacées, vulnérables ou **susceptibles** de le devenir (EMVS) font partie de notre patrimoine naturel et bon nombre d'entre elles jouent un rôle de premier plan dans le maintien de valeurs culturelles et sociales, ainsi que dans l'alimentation des Premières Nations et des Inuit²³. Il importe de les protéger efficacement et d'œuvrer à leur rétablissement, en contrant les menaces qui les affectent, en gérant adéquatement leurs populations et leurs habitats essentiels, ainsi qu'en favorisant le maintien de leur diversité génétique, notamment en améliorant la connectivité écologique de leurs habitats.



Ail des bois. © MELCCFP



Aigle royal. © MELCCFP

En plus de bénéficier de plusieurs autres mesures du Plan nature visant la conservation de milieux naturels, les EMVS méritent une attention particulière et des actions ciblées. Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 4 inclura des actions visant à :

- dresser un portrait de la situation des EMVS au Québec et le maintenir à jour, en tenant compte des savoirs scientifiques, autochtones et locaux disponibles;
- protéger et gérer efficacement les populations d'EMVS et leurs habitats avec la collaboration et la participation de l'ensemble de la société, dont les communautés autochtones.

22. Levesque et collab., [Étude sur les valeurs sociales, économiques, et écologiques des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles pour comprendre les priorités d'actions de protection](#), 2021.

23. INSPQ, [L'alimentation des Premières Nations et des Inuits au Québec](#), 2015.



CIBLE 5

Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter les impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires

Des impacts importants sur la biodiversité, la société et l'économie

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) au Québec est un phénomène qui a grandement été favorisé ces dernières décennies par la mondialisation, la multiplication des échanges commerciaux avec l'étranger et les changements climatiques. Ainsi, la plupart des introductions, volontaires ou accidentelles, sont liées aux activités humaines, comme la navigation.

La propagation d'espèces envahissantes établies et l'introduction constante de nouvelles espèces nuisibles affectent de plus en plus la biodiversité, dont les EMVS. Les EEE peuvent causer des dégâts irréversibles au sein des écosystèmes où elles s'implantent. Certaines, comme la berce du Caucase, représentent même une menace pour la santé humaine. Ces espèces peuvent aussi favoriser la propagation de maladies préoccupantes, comme la maladie débilitante chronique des cervidés, causée par un organisme pathogène pouvant s'introduire dans les populations sauvages à partir d'élevages de cervidés exotiques.

La présence des EEE a des conséquences néfastes pour de nombreuses espèces indigènes et pour plusieurs secteurs d'activités économiques. Elle peut restreindre la pratique d'activités traditionnelles autochtones, récréatives et touristiques, avoir un impact sur l'agriculture et la foresterie, en plus d'engendrer, dans certains cas, des frais considérables. Par exemple, la moule zébrée peut bloquer les canalisations d'eaux usées ou d'approvisionnement en eau potable, ou encore limiter ou empêcher la pratique d'activités récréatives comme la baignade ou la pêche. Bien que les dommages majeurs causés par les EEE sont souvent mal évalués et encore sous-estimés, leurs impacts peuvent être atténués ou évités grâce à des approches préventives et de gestion efficaces²⁴.



Parmi l'ensemble des EEE qui sont considérées comme préoccupantes pour la biodiversité au Québec, 49 se trouvent en milieu terrestre et 36 en milieu aquatique ou humide. Le nettoyage d'embarcations est une des activités de prévention les plus efficaces contre la dispersion des EEE fauniques et floristiques en milieu aquatique. Le Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028, dans lequel le gouvernement a investi 7 millions de dollars, est un excellent moyen pour que tout le Québec contribue à réduire l'introduction et la propagation des EEE.

24. IPBES, [IPBES Invasive Alien Species Assessment: Summary for Policymakers](#), 2023.



La lutte contre les espèces exotiques envahissantes : une priorité au Québec

En 2021, le gouvernement du Québec a publié le Plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales²⁵, une stratégie s'appliquant aux animaux sauvages et aux phytoravageurs forestiers. Déjà, le Québec est proactif en se dotant d'un cadre et des meilleurs outils disponibles pour répondre à cet enjeu. Avec le Plan nature, les priorités d'intervention du Québec demeurent les mêmes, soit d'éliminer les EEE dans la mesure du possible et de réduire ou d'atténuer leurs impacts sur la biodiversité et ses fonctions écologiques, grâce à des efforts simultanés portant sur la prévention et la détection d'introductions d'EEE fauniques et floristiques, ainsi que sur le suivi et le contrôle de leurs populations afin d'endiguer leur propagation.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 5 inclura des actions visant à :

- prévenir l'introduction et la propagation des EEE et des organismes pathogènes préoccupants avec la participation de l'ensemble de la société;
- accroître la surveillance de l'état de situation des EEE et des organismes pathogènes préoccupants avec l'ensemble de la société;
- limiter les impacts négatifs des EEE et des organismes pathogènes préoccupants par la mise en œuvre d'actions de contrôle.

25. MFFP, [Plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales](#), 2021.



AXE 2

Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature

Les pratiques commerciales agricoles, aquacoles ou forestières et certaines activités pratiquées en nature, comme le plein air, la chasse ou la pêche, peuvent affecter la biodiversité de différentes façons. En revanche, leur pérennité repose sur des écosystèmes en santé. Cet axe vise à encourager les pratiques durables qui favorisent la conservation de la biodiversité, tout en assurant la viabilité économique et le bien-être des communautés partout au Québec et dans le respect des usages des Premières Nations et des Inuit.

Des efforts significatifs et des investissements importants ont été consacrés à la mise en place de nouvelles pratiques agroenvironnementales, aquacoles et forestières depuis de nombreuses années. Le travail doit se poursuivre afin d'augmenter le recours à des pratiques plus respectueuses de la biodiversité et de s'assurer de réduire les risques associés à la pollution, notamment celle provenant des excès de nutriments ou de pesticides. Cependant, afin d'assurer la pérennité des ressources et la vitalité régionale, il est important de répondre de manière équilibrée aux enjeux économiques et environnementaux en adoptant une approche flexible dans la mise en œuvre de mesures adaptées aux réalités locales. Les pratiques liées à la chasse, à la pêche et aux activités récréotouristiques en nature, essentielles à la vitalité économique et culturelle de certaines régions, doivent continuer d'évoluer vers des modèles responsables en accord avec la conservation de la biodiversité.

Par ailleurs, afin d'offrir la possibilité à la population de se ressourcer en pleine nature, de profiter des grands espaces et d'accéder aux lacs et cours d'eau québécois, il importe de poursuivre les efforts pour favoriser l'accès à la nature, tout en s'assurant de préserver les milieux naturels. Pour ce faire, il sera pertinent, entre autres, de renforcer les bonnes pratiques du secteur touristique pour en faire un pilier de l'écotourisme. Enfin, il sera nécessaire d'assurer la participation de l'ensemble des partenaires à l'échelle régionale et de maintenir des relations harmonieuses avec les municipalités locales et les communautés autochtones concernées par les activités récréotouristiques et la gestion des ressources forestières et fauniques.

En plus de mettre l'accent sur la préservation de la nature et du patrimoine local, **l'écotourisme** est une occasion unique d'encourager la connexion avec la nature, ce qui en fait une force positive pour la conservation des milieux naturels. En outre, il s'agit d'un moyen concret et durable de soutenir la pratique d'activités dans la nature, et de favoriser le développement socio-économique des régions du Québec tout en contribuant au bien-être des communautés d'accueil, le tout selon une approche respectueuse de l'environnement et des communautés locales et autochtones.



CIBLE 6

Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, notamment par le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité et par la réduction des charges en nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation des pesticides



CIBLE 7

Maintenir la durabilité des pratiques forestières, notamment par l'utilisation durable des ressources et le maintien des services écosystémiques au bénéfice de toute la population, y compris les communautés autochtones et locales



CIBLE 8

Renforcer la gestion durable et les pratiques responsables de mise en valeur des espèces exploitées et des milieux naturels, afin d'assurer la pérennité des populations fauniques et floristiques, de conserver l'intégrité des écosystèmes et d'améliorer l'accès à la nature



CIBLE 6

Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, notamment par le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité et par la réduction des charges en nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation des pesticides

Au Québec, les efforts de réduction de la pollution d'origine agricole datent du début des années 1980. L'adoption de normes, l'accompagnement des producteurs agricoles et le soutien à ces derniers ont été développés afin d'améliorer la performance environnementale des exploitations. Les premières mesures mises en place visaient le stockage étanche des déjections animales et l'amélioration des pratiques de fertilisation. Entre autres, le Règlement sur les exploitations agricoles²⁶ (RLRQ, c. Q -2, r. 26) vise à réduire les risques de pollution de l'eau et du sol associés aux activités agricoles. Par ailleurs, plusieurs outils réglementaires, tant au niveau fédéral que provincial, visent à réduire et à rationaliser l'usage des pesticides, ainsi qu'à éviter et à atténuer les atteintes à l'environnement et à la santé.

Malgré les efforts investis, la conservation de la biodiversité en milieu agricole demeure un défi de taille. Certains écosystèmes continuent de montrer des signes de détérioration associés à la pratique de l'agriculture intensive. Les causes de dégradation sont notamment liées à l'usage de fertilisants et de pesticides, à certaines pratiques agricoles associées aux grandes cultures, ou encore aux interventions de drainage²⁷.



On estime que plus de 35 % des cultures alimentaires mondiales reposent sur la pollinisation animale. Les pollinisateurs naturels peuvent aussi améliorer la productivité des cultures et diminuer les besoins en engrais. Cependant, plus de 40 % des espèces d'insectes seraient menacées d'extinction. Les pollinisateurs les plus touchés sont les papillons, les abeilles et les guêpes. Un bon moyen d'aider les pollinisateurs est d'opter pour des pratiques agroalimentaires durables (sources : IPBES, 2019; MAPAQ, 2022a; MAPAQ, 2022b).



Bourdon fébrile. © Joseph Moisan-De Serres, MAPAQ

26. Gouvernement du Québec, [Q-2, r. 26 - Règlement sur les exploitations agricoles](#).

27. MELCC, [Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec](#), 2020a.



De plus, les changements climatiques affectent le secteur agricole et risquent d'accentuer certaines problématiques actuelles, comme les difficultés d'approvisionnement en eau, les invasions de parasites et les maladies transmissibles entre les humains et les animaux, comme la grippe aviaire. Par exemple, ils pourraient avoir un effet négatif sur la quantité d'eau disponible pour le milieu agricole dans certaines régions du sud du Québec et accentuer les conflits avec d'autres types d'usages, dont l'approvisionnement en eau potable.

Conscient des efforts à fournir pour améliorer les pratiques agroenvironnementales, le Québec entend, avec le Plan nature, intensifier l'accompagnement et le soutien offerts aux producteurs agricoles et aquacoles pour favoriser l'adoption de pratiques durables. Par exemple, certaines pratiques agroenvironnementales, comme l'implantation de bandes riveraines élargies, de haies brise-vent ou de cultures de couverture, peuvent contribuer à mieux conserver les sols, la qualité de l'eau et la biodiversité. Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 6 inclura des actions visant à :

- accroître l'adoption de pratiques agricoles et aquacoles durables et favorables à la conservation de la biodiversité;
- réduire les charges de nutriments relâchés dans l'environnement et les risques pour la biodiversité liés à l'utilisation des pesticides.



CIBLE 7



Maintenir la durabilité des pratiques forestières, notamment par l'utilisation durable des ressources et le maintien des services écosystémiques au bénéfice de toute la population, y compris les communautés autochtones et locales

En plus de rendre de précieux services écologiques tels que la régulation de l'eau et du climat ainsi que la purification de l'air, les forêts abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles remplissent de précieuses fonctions écologiques et contribuent à fournir un accès privilégié à la nature (activités de plein air, de chasse, de pêche, etc.). Au Québec, les forêts sont une richesse naturelle inestimable, qui contribue à la vitalité socio-économique et récréotouristique de plusieurs régions.

L'aménagement durable des forêts est au cœur de toutes les politiques, réglementations et actions gouvernementales en matière de gestion forestière. Sa mise en œuvre repose notamment sur la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*²⁸, la Stratégie d'aménagement durable des forêts²⁹ (SADF) et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État³⁰ (RLRQ, c. A -18.1, r. 0.01). Par ailleurs, un bilan produit tous les cinq ans permet de faire état des résultats obtenus dans ce domaine, notamment de la mise en œuvre de la SADF.

Les changements climatiques occasionnent l'augmentation de la fréquence des conditions environnementales propices à de nombreuses perturbations, dont la récurrence et la sévérité des feux de forêt, les épidémies d'insectes et de maladies, et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Afin de réduire les risques liés aux changements climatiques et à leurs impacts sur la biodiversité, la gestion et l'aménagement des forêts doivent être adaptés, notamment afin d'augmenter la résilience des forêts face à ces changements. Des adaptations doivent également viser à réduire les risques pour les communautés locales et autochtones, ainsi que les infrastructures, puis à assurer un équilibre entre les bénéfices économiques associés à la capacité productive des forêts, et les bénéfices sociaux et environnementaux apportés par les écosystèmes forestiers.



Les forêts : une richesse naturelle à aménager durablement

Plus de la moitié du territoire québécois est couvert par des forêts. À lui seul, le couvert forestier représente 906 000 km², dont 92 % sont des terres publiques. Les forêts privées couvrent, quant à elles, environ 8 % du territoire, soit une superficie de 70 000 km² partagée par près de 134 000 propriétaires (source : MRNF, 2023b).

28. Gouvernement du Québec, [A-18.1 - Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).

29. MRNF, [Stratégie d'aménagement durable des forêts](#), 2015a.

30. Gouvernement du Québec, [A-18.1, r. 0.01 - Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#).



Consolider le rôle des forêts privées en matière de conservation de la biodiversité

Au cours des dernières décennies, différentes initiatives ont été élaborées et mises en place pour assurer l'aménagement durable des forêts privées. Ces dernières, majoritairement concentrées dans le sud du Québec, jouent un rôle prépondérant dans la conservation de la biodiversité, notamment par le maintien des corridors écologiques. Dans le cadre du Plan nature, il est essentiel de reconnaître les efforts de conservation de la biodiversité des propriétaires forestiers privés et de leur offrir l'accompagnement nécessaire à une mise en valeur réussie de leurs forêts, afin qu'ils contribuent pleinement à l'atteinte des cibles.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 7 inclura des actions visant à :

- mettre en place des actions visant à adapter la gestion et l'aménagement des forêts, notamment aux changements climatiques;
- promouvoir la conservation et l'utilisation durable des forêts privées et soutenir les propriétaires forestiers à cette fin.



CIBLE 8

Renforcer la gestion durable et les pratiques responsables de mise en valeur des espèces exploitées et des milieux naturels, afin d'assurer la pérennité des populations fauniques et floristiques, de conserver l'intégrité des écosystèmes et d'améliorer l'accès à la nature

Gestion et mise en valeur durables des espèces exploitées

Le territoire québécois recèle un grand potentiel récréotouristique et culturel associé aux activités fauniques comme l'observation de la nature, la chasse, la pêche et le piégeage. Avoir accès à la nature pour la pratique de telles activités contribue au bien-être des citoyennes et des citoyens, en plus de générer des retombées essentielles au développement socio-économique du Québec et de ses régions³¹. Le territoire forestier, entre autres, revêt une grande importance pour les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette pour les communautés autochtones. Les aliments provenant de ces activités contribuent souvent à la sécurité alimentaire de ces communautés, sans compter que plusieurs espèces sauvages sont étroitement liées à leurs valeurs culturelles et sociales. Par ailleurs, au Québec, les activités de prélèvement font partie des approches de gestion de la faune utilisées afin de minimiser les effets négatifs qu'une surpopulation pourrait avoir sur la biodiversité. La délivrance de permis de prélèvement est effectuée en fonction de la ressource disponible. Un plus grand nombre de permis est ainsi octroyé lorsque les individus d'une espèce sont plus nombreux.

La pérennité et la mise en valeur de l'ensemble de ces activités reposent sur un suivi rigoureux, sur l'acquisition de connaissances et de données adaptées aux besoins, ainsi que sur le développement d'outils d'aide à la décision visant à orienter adéquatement les actions, notamment en matière de gestion des ressources fauniques et floristiques. Il importe donc que tous les partenaires concernés coordonnent leurs pratiques afin que la mise en valeur, la récolte et le commerce d'espèces sauvages soient réalisés de façon durable, tout en respectant les droits et les intérêts des Premières Nations et des Inuit quant à l'utilisation de ces ressources. La contribution de toutes et tous est également essentielle afin de prévenir la surexploitation et d'éviter les impacts négatifs de ces activités sur les écosystèmes. Par exemple, la participation citoyenne est importante car elle contribue à la récolte de données d'observation sur la faune et la flore.



Adeptes de la chasse. © MELCCFP

31. MELCCFP, [Rapport sur les retombées économiques des activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune au Québec en 2022](#), 2023c.

Pour un accès à la nature en harmonie avec la biodiversité

L'accès à la nature procure des bienfaits indéniables pour la santé physique et mentale. C'est d'autant plus vrai lorsque les milieux naturels sont accessibles et bien protégés³². Passer du temps en famille et entre amis, se retrouver en forêt ou sur le bord de l'eau, pour relever de nouveaux défis en pratiquant une activité, telle que la chasse, la pêche ou le piégeage, ne sont que quelques exemples des possibilités qu'offre la nature. De plus, se rapprocher des milieux naturels et les rendre accessibles permet aux citoyennes et aux citoyens de les connaître davantage, ce qui peut susciter l'envie de les protéger³³.

Le développement d'accès publics à la nature doit se faire en respectant les lois et règlements en vigueur et en assurant la préservation des milieux naturels, ainsi qu'en réduisant au minimum le dérangement des espèces sauvages. Plusieurs initiatives peuvent être mises en place afin de rendre la nature accessible pour le plein air, telles que la bonification du réseau québécois d'aires protégées et conservées. Le développement d'accès et de services respectueux des objectifs de conservation, notamment par l'entremise des parcs nationaux, des réserves et des refuges fauniques, le soutien aux organismes offrant des activités destinées à la relève ou la mise en place d'espaces verts et bleus sont d'autres actions porteuses pour favoriser l'accès à la nature.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 8 inclura des actions visant à :

- assurer un suivi continu des espèces exploitées et de leur récolte, sur la base de connaissances élargies, afin d'en améliorer la gestion et l'exploitation durables;
- promouvoir et implanter des pratiques de mise en valeur durable des espèces exploitées, afin de contribuer simultanément à la conservation de la biodiversité tout en respectant l'utilisation de ces ressources par les Premières Nations et les Inuit;
- faciliter l'accès durable aux milieux naturels pour tous, de façon cohérente avec les objectifs de conservation de la biodiversité.



© MELCCFP



Il est essentiel de faciliter le contact avec la nature, car plusieurs facteurs, tels que le manque d'accessibilité à des espaces verts, l'augmentation de l'exposition aux écrans ainsi que le mode de vie urbain et sédentaire peuvent représenter des obstacles à l'immersion en nature et entraîner un **déficit-nature**

(source : Fondation David Suzuki et collab., 2012).

32. Soga et collab., [A room with a green view: the importance of nearby nature for mental health during the COVID-19 pandemic](#), 2020.

33. Lévesque et collab., [Étude sur les valeurs sociales, économiques, et écologiques des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles pour comprendre les priorités d'actions de protection](#), 2021.



AXE 3

Susciter et valoriser
la participation
de l'ensemble des
parties prenantes aux
efforts de conservation
de la biodiversité

La biodiversité produit les ressources qui nous permettent de répondre à nos besoins. Elle est étroitement liée à nos moyens de subsistance, à notre qualité de vie, à nos modes de production et de consommation ainsi qu'à nos pratiques culturelles. Notre économie est largement tributaire de la biodiversité pour fonctionner et prospérer. En effet, de nombreux secteurs de notre économie et de nombreux emplois dépendent de la capacité des écosystèmes de maintenir leurs services écologiques.

En contrepartie, les pressions majeures exercées par l'économie sur la biodiversité, en raison de nos modes de production et de consommation, sont autant de menaces directes ou indirectes au maintien des services rendus par la nature. Pour réussir à renverser les pertes de biodiversité d'ici 2030, il est crucial d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans nos choix de consommation et nos systèmes de production, afin de réduire la pollution, la surconsommation et le gaspillage de ressources naturelles issus des modèles reposant sur une logique d'**économie linéaire**.

L'axe 3 vise donc à susciter l'action et la coopération des acteurs économiques, des citoyennes et des citoyens, de la société civile, des Premières Nations et des Inuit, ainsi que de nombreuses autres parties prenantes locales, nationales et internationales afin d'unir tous les efforts et de mettre l'ensemble des expertises au service de la transition vers une société et une économie plus en phase avec la nature. Car nous gagnons toutes et tous à conserver la biodiversité et à préserver son immense valeur.



CIBLE 9 Renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et à ses multiples valeurs aux interventions de l'État



CIBLE 10 Aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité



CIBLE 11 Renforcer la capacité des Québécoises et des Québécois à faire des choix de consommation durables et encourager une plus grande contribution des activités économiques à la conservation de la biodiversité



CIBLE 12 Accroître les ressources financières allouées à la biodiversité



CIBLE 13 Soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité



CIBLE 14 Mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité et d'accès à la nature tout en soutenant les initiatives québécoises et internationales de coopération en la matière



CIBLE 9

Renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et à ses multiples valeurs aux interventions de l'État

Agir en leader à tous les niveaux et intégrer la biodiversité à la prise de décision gouvernementale

Le Cadre mondial appelle à intégrer la conservation de la biodiversité aux activités, décisions et planifications de l'État, à l'instar des notions de développement durable et de changements climatiques³⁴. Une telle intégration doit aussi garantir que les enjeux de la conservation de la biodiversité et les multiples valeurs qui lui sont associées sont dûment pris en compte dans les décisions financières et stratégiques du gouvernement.

Par ailleurs, l'État a un rôle mobilisateur à jouer auprès de l'ensemble des parties prenantes afin que toutes contribuent à la conservation de la biodiversité au Québec. Par exemple, face à la nécessité de renforcer la prise en compte de cet aspect dans les projets économiques, le gouvernement du Québec a adopté en 2024 la Feuille de route en **économie circulaire**³⁵. Celle-ci vise à redoubler les efforts en vue de réduire les impacts négatifs des modes de production et de consommation sur la biodiversité (ex. : pollution, gaspillage des ressources, production de déchets, surconsommation, etc.). Entre autres, une attention particulière doit être accordée à la coordination des efforts et des choix, tant publics et privés que citoyens.



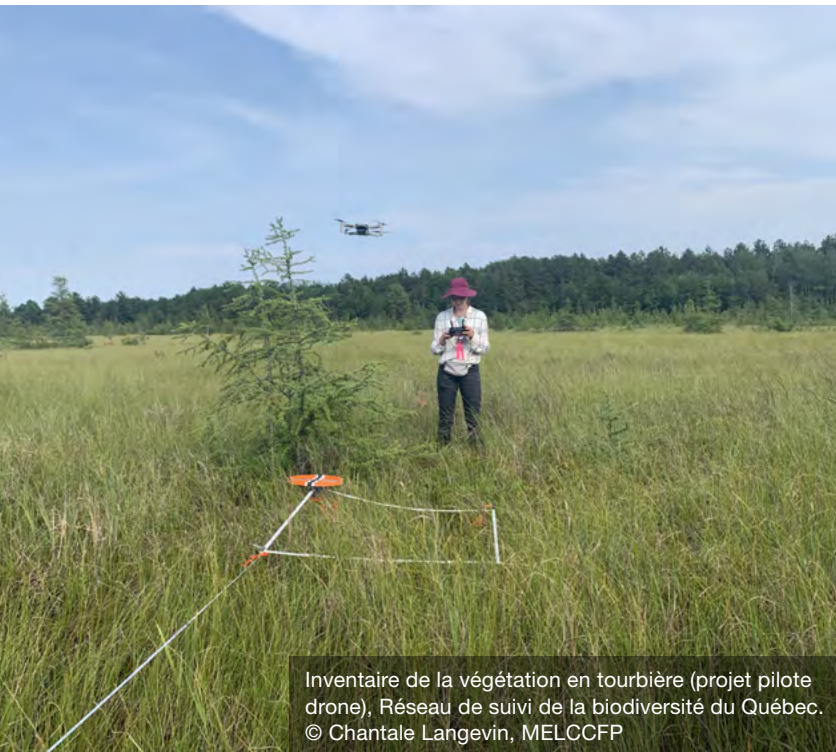
La stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) a été adoptée par l'Assemblée nationale en 2006 et une version révisée a été adoptée en 2023. Elle a pour objectif d'intégrer le développement durable dans les interventions de l'État. Les orientations de la SGDD sont, entre autres, de faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable, d'agir en faveur de la nature et pour la santé, de favoriser la participation de tous au développement durable du Québec, de développer les collectivités durablement et de créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation.

Accroître les dépenses publiques favorables à la biodiversité

Conscient du rôle important que l'État doit jouer pour accroître les ressources financières et techniques allouées à la conservation de la biodiversité, en plus du budget conséquent consacré au Plan nature, le gouvernement du Québec compte améliorer sa prise en compte des impacts de ses investissements et de ses dépenses sur la biodiversité, par exemple, en bonifiant les incitatifs financiers pour agir en faveur de la biodiversité et en réduisant les impacts négatifs de certaines subventions identifiées comme nuisibles.

34. Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités des ministères et organismes du gouvernement du Québec en matière de biodiversité, voir l'annexe 4. La liste des principaux outils gouvernementaux existants qui contribuent à la mise en œuvre du Plan nature 2030 est présentée à l'annexe 5.

35. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), [Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028](#).



Inventaire de la végétation en tourbière (projet pilote drone), Réseau de suivi de la biodiversité du Québec.
© Chantale Langevin, MELCCFP



Le Québec est un chef de file en acquisition de connaissances sur la biodiversité, notamment grâce à plusieurs partenariats avec des universités et des instituts de recherche. Par exemple, par l'entremise du portail Données Québec, il assure la consolidation et la diffusion des savoirs sur les espèces et les milieux naturels. Ce portail comprend de nombreux jeux de données, comme celles sur les espèces en situation précaire, qui sont mises à jour par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. De son côté, le site Web Biodiversité Québec permet de visualiser les informations collectées par les partenaires du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec.

Continuer de veiller sur la biodiversité et mesurer la performance des actions réalisées

Le Québec doit se doter d'un système d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du Plan nature, à l'image du Cadre mondial, qui lui permet de maintenir et d'ajuster ses efforts lorsque c'est nécessaire, afin de concrétiser ses ambitions en matière de conservation de la biodiversité. Ce système vient compléter le suivi gouvernemental de l'état de la biodiversité déjà en place au Québec depuis plusieurs années.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 9 inclura des actions visant à :

- améliorer le cadre législatif et réglementaire du Québec pour mieux répondre aux enjeux émergents de conservation de la biodiversité;
- déployer des outils pour orienter les activités et les flux financiers gouvernementaux vers des résultats positifs pour la biodiversité;
- assurer le suivi de l'état de la biodiversité du Québec et de la mise en œuvre du Plan nature 2030.



CIBLE 10



Aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité

Augmenter les connaissances des entreprises et des investisseurs sur la valeur économique de la nature

Au Québec, comme ailleurs dans le monde, les enjeux liés à la conservation de la biodiversité suscitent de plus en plus l'attention des entreprises et des investisseurs. Toutefois, des études démontrent que les entreprises canadiennes sont plus en avance sur leur prise en compte du climat que de la biodiversité dans le cours de leurs affaires. En effet, 91 % des 200 plus grandes entreprises canadiennes, selon le chiffre d'affaires, font état de leur performance environnementale, sociale et de gouvernance, 72 % rendent compte de leurs objectifs climatiques, alors que seulement 35 % divulguent des informations relatives à la biodiversité³⁶.



Parmi les outils déjà disponibles pour les acteurs économiques, le groupe de travail sur les informations financières liées à la nature a publié récemment un cadre de gestion des risques et de divulgation à l'intention des entreprises et des institutions financières afin qu'elles puissent identifier, évaluer et divulguer leurs enjeux liés à la nature, pour ensuite y répondre (source : TNFD, 2024).

Les entreprises et les investisseurs s'intéressent de plus en plus à l'importance de la nature pour leurs activités ainsi qu'aux risques découlant des pertes de biodiversité. Toutefois, les outils permettant de déterminer ces risques et fixer des objectifs sont encore peu nombreux ou en développement, et l'accompagnement n'est pas toujours suffisant.

Reconnaître notre dépendance financière à l'égard du capital naturel et des services écologiques

En soutenant le bon fonctionnement de nos écosystèmes et en fournissant d'innombrables ressources naturelles, la biodiversité apporte une contribution matérielle et financière à de nombreuses entreprises. Des secteurs comme la construction, l'agriculture et l'alimentation tirent directement parti du capital naturel. Par exemple, pour exister et prospérer, certains dépendent directement des matières premières issues de la nature (ex. : le bois fourni par les forêts ou le poisson fourni par les cours d'eau) et d'autres profitent des services que la nature nous rend, comme la pollinisation ou la régulation des débits d'eau. D'autres secteurs disposent indirectement du capital naturel par le biais de dépendances cachées dans leurs chaînes d'approvisionnement. C'est le cas, entre autres, des entreprises œuvrant dans les secteurs de l'immobilier et du tourisme.

36. KPMG, [1/3 des entreprises rendent compte de la perte de biodiversité](#), 2022.



La majorité des entreprises et investisseurs sont donc dépendants, d'une manière ou d'une autre, de la biodiversité et de ses services, ce qui n'est pas toujours reconnu ou pris en compte. Comme pour les changements climatiques, les risques découlant des pertes de biodiversité comprennent autant des risques physiques, des risques de transition et des risques systémiques³⁷. Ils peuvent concerner les opérations commerciales, la continuité des activités des entreprises, l'acquisition de fournitures, le coût et la disponibilité des matières premières, la valeur des biens immobiliers ou la sécurité physique des entreprises.

Les entreprises et les investisseurs peuvent aussi être vulnérables à d'autres risques liés à la nature découlant des impacts de leurs activités. Il s'agit, entre autres, de risques juridiques, réglementaires, de réputation, ou encore de risques associés à l'évolution du marché ou à la pression exercée par des parties prenantes externes. S'ils se concrétisent, ces risques peuvent entraîner une baisse de rentabilité.

Ainsi, les acteurs économiques sont gagnants lorsqu'ils identifient les impacts de leurs activités sur la biodiversité et les risques qui leur sont associés. C'est un premier pas en vue de les éviter, de les réduire ou de les atténuer, tout en protégeant leurs modèles d'affaires. C'est aussi un moyen de tirer profit des occasions de développement liées à la conservation de la nature, comme l'accès à de nouvelles sources de financement, l'amélioration de la réputation organisationnelle ou le renforcement du lien de confiance avec les partenaires et la clientèle. À cet égard, le gouvernement du Québec compte jouer un rôle important, en mettant en place des mesures juridiques, administratives, financières ou politiques pour encourager le passage à l'action des entreprises et des investisseurs québécois, en plus de leur fournir des outils et de l'accompagnement utiles dans ce domaine.



On estime que chaque dollar investi dans la restauration d'habitats naturels génère jusqu'à 30 dollars d'avantages économiques et que la transition vers des modèles économiques qui tiennent compte des enjeux de biodiversité peut représenter des occasions commerciales annuelles de l'ordre de 10 000 milliards de dollars d'ici 2030 (source : WRI, 2017; Forum économique mondial, 2022).

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 10 inclura des actions visant à :

- aider les entreprises et les investisseurs à intégrer la biodiversité à leurs activités;
- appuyer le développement d'outils facilitant la **divulgaration des impacts** des entreprises et des investisseurs en matière de biodiversité.

37. TNFD, [The Taskforce on Nature-related Financial Disclosures](#), 2023.



CIBLE 11



Renforcer la capacité des Québécoises et des Québécois à faire des choix de consommation durables et encourager une plus grande contribution des activités économiques à la conservation de la biodiversité

Des solutions circulaires au service de la biodiversité

De récentes études ont démontré que des interventions fondées sur une logique d'**économie circulaire** menées dans des secteurs clés de l'économie pourraient mettre fin aux pertes mondiales de biodiversité et permettre de ramener la biodiversité à ses niveaux de 2000 d'ici 2035³⁸. Ceci s'explique par le fait qu'en limitant de générer des déchets, en fabriquant des produits qui durent et en continuant à utiliser activement ces produits le plus longtemps possible, les approches d'économie circulaire permettent de tirer davantage de valeur des ressources existantes. Cette approche réduit la nécessité d'extraire de nouvelles ressources naturelles et laisse plus de place à la nature pour prospérer.

Au Québec, comme seulement 3,5 % des ressources utilisées sont remises en circulation dans une logique d'économie circulaire, une amélioration de l'indice de circularité pourrait contribuer de façon systémique à la réduction de la pollution, de la surconsommation et du gaspillage des ressources. D'ailleurs, des travaux sont en cours dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 pour accélérer la transition vers l'économie circulaire au Québec.



38. Sitra, [Tackling root causes – Halting biodiversity loss through the circular economy](#), 2022.

Agir sur les formes de pollution les plus nuisibles à la biodiversité

Si les solutions d'économie circulaire sont essentielles pour faire évoluer notre système économique de manière à valoriser et à préserver notre capital naturel, il est également crucial d'agir à court terme pour réduire les impacts négatifs des formes de pollution néfastes pour la biodiversité. Parmi ces formes de pollution, on compte la pollution par les macroplastiques et microplastiques, qui sont respectivement des menaces directe et indirecte importantes pour la faune, la flore et divers écosystèmes.

Appuyer des choix de consommation et des comportements positifs pour la nature

Les gouvernements, les entreprises et les investisseurs ont un rôle central à jouer afin d'aider les consommatrices et les consommateurs à faire leur part pour réduire les pressions économiques sur la biodiversité. Entre autres, l'accès à des informations claires et vérifiées est essentiel pour faire des choix de consommation durable. Le déploiement d'efforts pour améliorer l'affichage environnemental des produits et services au regard des enjeux de conservation de la biodiversité est important pour concrétiser cette ambition. Avec le Plan nature, le gouvernement du Québec compte redoubler ses efforts pour mieux aider les consommatrices et consommateurs à contribuer à l'atteinte des cibles mondiales.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 11 inclura des actions visant à :

- veiller à ce que les consommateurs disposent d'une information claire et fiable en matière de biodiversité pour guider leurs choix de consommation et d'investissements;
- réduire les formes de pollution aux conséquences les plus néfastes pour les écosystèmes et les espèces;
- renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'économie circulaire.



CIBLE 12

Accroître les ressources financières allouées à la biodiversité

À ce jour, tant au Québec qu'à l'échelle mondiale, le financement visant à favoriser la biodiversité reste très largement assumé par le secteur public. On estime en effet qu'environ 85 % du financement axé sur la biodiversité provient de sources gouvernementales³⁹. Au vu des plus récents rapports sur la question, les possibilités de répondre aux besoins de financement par le biais de sources traditionnelles, soit les fonds généraux de l'État, s'avèrent limitées, alors même que la concurrence budgétaire pour les fonds publics ne cesse de croître, y compris avec la montée des défis mondiaux tels que les changements climatiques.

Dans ce contexte, la participation du secteur privé, et plus particulièrement celle des investisseurs, aux efforts de conservation de la biodiversité devient indispensable pour atteindre les cibles à l'horizon 2030. Une combinaison de solutions financières complémentaires est donc à explorer. Il peut s'agir, par exemple, de produits financiers verts, d'investissements à retombées sociales, du marché naissant des crédits de biodiversité, de dons philanthropiques, de mesures d'écofiscalité ou encore du recours aux critères d'écoconditionnalité. Les secteurs public et privé doivent développer et mettre en œuvre conjointement des mécanismes de financement innovants permettant de mobiliser de nouvelles ressources financières ou d'optimiser l'utilisation des ressources existantes en faveur de la biodiversité.

À ce titre, l'élimination progressive des incitatifs financiers nuisibles à la biodiversité constitue une étape cruciale à franchir dans les années à venir. Celle-ci a, par ailleurs, le potentiel de générer des avantages socio-économiques nets importants. À cet effet, le secteur public a un important rôle à jouer pour montrer l'exemple et envoyer un signal clair, par ses politiques et ses interventions, quant aux actions à mettre en place pour que l'économie du Québec contribue davantage à conserver la nature.

**Tendance mondiale**

On estime que les subventions mondiales nuisibles à la nature et à l'environnement totalisent 1,8 trillion de dollars US chaque année, soit l'équivalent du PIB du Canada (source : Koplow et Steenblik, 2022).

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 12 inclura des actions visant à :

- développer et soutenir des mécanismes innovants de financement axés sur la biodiversité;
- identifier les incitatifs, y compris les subventions, qui sont les plus préjudiciables à la biodiversité et mettre en place des mesures pour les réduire progressivement.

39. Deutz et collab., [Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap](#), 2020.



CIBLE 13

Soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité

Reconnaissance et mise en valeur des contributions autochtones

Les Premières Nations et les Inuit entretiennent une relation profonde avec le territoire et peuvent détenir des droits ancestraux ou issus de traités qui leur permettent de pratiquer des activités traditionnelles telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte de plantes. Ils contribuent, sur la base de leurs valeurs, de leurs modes de vie et de leurs savoirs, à la conservation de la biodiversité. Avec une vision englobante, où biodiversité et culture sont intimement liées, les communautés autochtones jouent un rôle indéniable dans la mise en œuvre et la réalisation des ambitions du Plan nature. C'est pourquoi ce dernier vise précisément à encourager et soutenir le leadership autochtone, en vue de favoriser et de reconnaître l'apport fondamental des communautés autochtones à la conservation de la biodiversité, ainsi que de s'en inspirer. Pour ce faire, une attention particulière doit être accordée au maintien d'un dialogue collaboratif entre les différents acteurs autochtones et allochtones, tant au niveau des communautés locales qu'à l'échelle régionale et nationale.

Soutien aux initiatives autochtones en matière de conservation

Plusieurs projets en matière de conservation de la biodiversité existent déjà au sein des communautés autochtones et locales. La mise en œuvre du Plan nature a pour objectif d'encourager davantage ces initiatives en lien avec les différentes cibles. Par exemple, avec le nouveau statut d'« aire protégée d'initiative autochtone » (APIA) introduit dans la LCPN en mars 2021, le gouvernement du Québec souhaite élargir son éventail d'outils de conservation des milieux naturels et impliquer davantage les acteurs autochtones dans la création et la gestion d'aires protégées. Entre autres, il est essentiel d'adopter une approche collaborative pour l'élaboration d'un guide relatif au développement des APIA.

Il est également indispensable d'appuyer le leadership autochtone en ce qui concerne d'autres mesures de conservation de la biodiversité, comme la réalisation de projets visant la transmission, la collecte



Plusieurs aires protégées au Québec ont été créées dans un esprit de partenariat avec des communautés autochtones, qui y jouent un rôle actif notamment pour leur mise en valeur et le suivi des objectifs de conservation. Ces collaborations enrichissent la vision de la conservation en plus de valoriser les savoirs, les cultures et les langues autochtones. Citons par exemple les réserves de biodiversité Akumunan avec la Première Nation des Innus Essipit, et Uapishka, avec la Première Nation des Innus de Pessamit, ou encore le parc national des Pingualuit avec la communauté inuite de Kangiqsujaq et le parc national Kuururjuaq avec la communauté inuite de Kangiqsualujjaq.



© Gaëlle Leroyer, GouvQc

ou l'encadrement du partage des savoirs autochtones, par et pour les communautés. En effet, dans le cadre du Plan nature, le Québec souhaite mettre davantage en valeur, et ce, de façon respectueuse, les savoirs et les valeurs autochtones liés à la nature en lien avec les autres cibles.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 13 inclura des actions visant à :

- favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et la mise en valeur de projets de conservation de la biodiversité entrepris par des nations, communautés et organisations autochtones;
- appuyer les initiatives des Premières Nations et des Inuit pour l'acquisition, l'utilisation et la valorisation des savoirs autochtones liés à la biodiversité.



CIBLE 14

Mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité et d'accès à la nature tout en soutenant les initiatives québécoises et internationales de coopération en la matière

L'acquisition et la diffusion des savoirs comme leviers d'action en faveur de la nature

Cette ultime cible du Plan nature implique de favoriser l'acquisition, la diffusion et la mise en valeur de connaissances scientifiques, citoyennes et autochtones en matière de biodiversité, dans l'optique de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des forces vives de la société. Le fondement de cette approche réside dans le principe selon lequel un individu est plus enclin à conserver la nature et à se mobiliser en sa faveur s'il comprend son rôle et sa valeur, qu'il l'apprécie et qu'il se sent connecté avec elle.

Entre autres, une meilleure accessibilité à de l'information structurée, vulgarisée, actuelle et présentée de façon claire est essentielle à la compréhension des fonctions écologiques et des notions de base en lien avec la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, l'acquisition continue de nouvelles connaissances dans ce domaine permet également de consolider les expertises, de développer des outils d'aide à la décision plus performants et de déployer des initiatives de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différents acteurs de la société.

Afin d'assurer l'adhésion, la collaboration et la participation de toute la société à l'atteinte des cibles et des objectifs du Plan nature, il est donc essentiel que les Québécoises et les Québécois soient sensibilisés et bien informés relativement à la biodiversité. Ils seront ainsi plus enclins à passer rapidement et concrètement à l'action. Pour cette raison, le gouvernement du Québec compte déployer de nouveaux moyens afin de favoriser le partage efficace des données, la diffusion d'informations vulgarisées et le rayonnement des connaissances nécessaires. Il souhaite ainsi encourager la mobilisation et la collaboration de l'ensemble de la société, car le succès de ce plan repose sur l'implication de toutes les parties prenantes, le partage d'expertises et la concertation à tous les niveaux, tant à l'échelle régionale que nationale.



Le Québec est le représentant officiel des États fédérés au sein de la CDB, et occupe un siège officiel à la table des négociations. C'est l'émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques du Québec, Jean Lemire, qui est l'ambassadeur des gouvernements infranationaux au sein de la CDB.



Un engagement renouvelé du Québec à l'international

À l'international, le gouvernement du Québec est reconnu pour son engagement en matière de protection de la biodiversité. Il est notamment impliqué en tant que coordonnateur du Comité consultatif des gouvernements infranationaux de la Convention sur la diversité biologique et a contribué à la création d'un groupe de travail infranational au sein de la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples. Par le biais des liens bilatéraux tissés avec plusieurs pays ou des relations multilatérales établies avec des organisations internationales, le Québec peut développer son action de coopération internationale en biodiversité et renforcer ses partenariats techniques et scientifiques. Avec le Plan nature, le Québec compte réaffirmer son leadership à l'international et soutenir des initiatives de coopération porteuses pour l'atteinte des cibles mondiales.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la cible 14 inclura des actions visant à :

- développer, partager et valoriser les connaissances en matière de biodiversité;
- sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la biodiversité ainsi qu'aux enjeux de sa conservation et soutenir leur passage à l'action vers l'atteinte des cibles;
- soutenir les initiatives québécoises et internationales de coopération en biodiversité et consolider le leadership du Québec en la matière.

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN NATURE 2030



Parc national de la Jacques-Cartier. © Sépaq

La mise en œuvre du Plan nature est assurée par le Plan d'action 2024-2028 et par le démarrage d'actions structurantes dès l'annonce de la mesure budgétaire associée à sa mise en œuvre en 2023.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du Plan nature, un suivi structuré de la progression vers l'atteinte des cibles et des objectifs et de la réalisation des actions inscrites au Plan d'action est effectué et sera rendu public. Ce suivi participatif et rigoureux est réalisé en partenariat avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'action.

En complément, une série d'indicateurs de suivi de la biodiversité du Québec est associée au Plan nature. Ces indicateurs sont élaborés en cohérence avec les indicateurs phares du cadre de suivi du Cadre mondial, mais adaptés au contexte et aux données disponibles au Québec et issus d'un travail collaboratif avec la communauté scientifique, la société civile et les communautés autochtones du Québec. Ils visent à détecter l'évolution de la biodiversité du Québec et les tendances qui la caractérisent, à fournir des informations sur l'efficacité des actions mises en place, de même qu'à informer les décideurs afin que des ajustements puissent être mis en place si nécessaire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BERTEAUX D., N. CASAJUS, S. DE BLOIS. 2014. *Changements climatiques et biodiversité du Québec - Vers un nouveau patrimoine naturel*. Presses de l'Université du Québec, Québec, 41 p. [En ligne] <https://agriclimat.ca/wp-content/uploads/2018/10/2.Berteaux.pdf>.
- DEUTZ, A., HEAL, G. M., NIU, R., SWANSON, E., TOWNSHEND, T., ZHU, L., DELMAR, A., MEGHJI, A., SETHI, S. A., TOBIN-DE LA PUENTE. 2020. *J. Financing Nature : Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, and the Cornell Atkinson Center for Sustainability*, 262 p. [En ligne] https://www.paulsoninstitute.org/wp-content/uploads/2020/10/FINANCING-NATURE_Full-Report_Final-with-endorsements_101420.pdf.
- DUDLEY, N. 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Union internationale pour la conservation de la nature. [Fichier PDF] <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/PAPS-016-Fr.pdf>.
- FRANCE, MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. 2024. *Le rapportage extra-financier des entreprises*. [En ligne] <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/rapportage-extra-financier-entreprises>.
- FONDATION DAVID SUZUKI, FONDATION DE LA FAMILLE CLAUDINE, S. BRONFMAN et FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC. 2012. *Projet nature – Rapport final*. Fondation David Suzuki, 63 p. [Fichier PDF] <https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2017/09/Projet-Nature-Rapport-final-2012.pdf>.
- FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL. 2020. *Nature Risks Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy*. Forum économique mondial, 36 p. [Fichier PDF] https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf.
- FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL. 2022. *The Future Of Nature And Business. New Nature Economy Report II. In collaboration with AlphaBeta*. Forum économique mondial, 111 p. [Fichier PDF] https://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Future_Of_Nature_And_Business_2020.pdf.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET GOUVERNEMENT DU CANADA. 2012. *Plan d'action Saint-Laurent*. Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada, 52 p. [Fichier PDF] https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/site_documents/documents/Documents_Entente/Entente_final_fr.pdf.
- HILTY, J., WORBOYS, G. L., KEELEY, A. WOODLEY, S., BARBARA LAUSCHE, B., LOCKE, H., CARR, M., PULSFORD, I., PITTOCK, J., WILSON WHITE, J., THEOBALD, D. M., LEVINE, J., REULING, M., WATSON, J. E. M., AMENT, R. et TABOR, G. M. 2020. *Lignes directrices pour la conservation de la connectivité par le biais de réseaux et de corridors écologiques*. Union internationale pour la conservation de la nature, 146 p [Fichier PDF] <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-030-Fr.pdf>.
- [INSPQ] INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2017. *Verdir les villes pour la santé de la population*. Institut national de santé publique du Québec, 11 p. [Fichier PDF] https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf.

- [INSPQ] INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2015. *L'alimentation des Premières Nation et des Inuits au Québec*, [Fichier PDF], Institut national de santé publique du Québec, 75 p. [En ligne] https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2054_alimentation_premieres_nations_inuits.pdf.
- [IPBES] PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES. 2023. *Summary for Policymakers of the Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and their Control of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Service*, [Fichier PDF], Roy, H. E., Pauchard, A., Stoett, P., Renard Truong, T., Bacher, S., Galil, B. S., Hulme, P. E., Ikeda, T., Sankaran, K. V., McGeoch, M. A., Meyerson, L. A., Nuñez, M. A., Ordonez, A., Rahlao, S. J., Schwindt, E., Seebens, H., Sheppard, A. W., and Vandvik, V., 56 p. [En ligne] <https://zenodo.org/records/11254974>.
- [IPBES] PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES. 2019. *Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, [Fichier PDF], S. Díaz, J., E. S. Brondízio, H. T. Ngo, M. Guèze, J. Agard, A. Arneeth, P. Balvanera, K. A. Brauman, S. H. M. Butchart, K. M. A. Chan, L. A. Garibaldi, K. Ichii, J. Liu, S. M. Subramanian, G. F. Midgley, P. Miloslavich, Z. Molnár, D. Obura, A. Pfaff, S. Polasky, A. Purvis, J. Razzaque, B. Reyers, R. Roy Chowdhury, Y. J. Shin, I. J. Visseren-Hamakers, K. J. Willis, and C. N. Zayas, 53 p. [En ligne] https://ipbes.net/sites/default/files/ipbes_7_10_add.1_fr.pdf.
- KOPLow, D., STEENBLIK, R. 2022. *Protecting Nature by Reforming Environmentally Harmful Subsidies: The Role of Business*, [Fichier PDF], Earth Track, 61 p. [En ligne] [EHS Reform Background Report fin.pdf \(earthtrack.net\)](https://earthtrack.net/files/EHS_Reform_Background_Report_fin.pdf).
- KPMG. 2022. *1/3 des entreprises rendent compte de la perte de biodiversité*. [En ligne] <https://kpmg.com/ca/fr/home/media/press-releases/2022/12/third-of-canadian-companies-report-on-biodiversity.html>.
- LEVESQUE, A., PETIT, C., GAGNÉ, L. et DUPRAS, J. 2021. *Étude sur les valeurs sociales, économiques, et écologiques des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles pour comprendre les priorités d'actions de protection*. Université du Québec en Outaouais, 96 p. [Fichier PDF] <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/rapport-valeur-especes-menacees.pdf>.
- LIMOGES, B., BOISSEAU, G., GRATTON, L. ET KASISI, R. 2013. *Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ*. Le Naturaliste canadien. Vol. 137. Numéro 2, 96 p. [En ligne] www.erudit.org/fr/revues/natcan/2013-v137-n2-natcan0565/1015490ar.pdf.
- [MAMH] QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. 2024. *Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire*. Gouvernement du Québec. [En ligne] <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales/ogat>.
- [MAMH] QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. 2023a. *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*. Gouvernement du Québec, 33 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf.

- [MAMH] QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. 2023b. *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*. Gouvernement du Québec, 43 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_pmo_pnaat.pdf.
- [MAPAQ] QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. 2022a. *Plan d'intervention pour la protection des pollinisateurs en milieu agricole 2020-2030*. Gouvernement du Québec, 14 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/politique-bioalimentaire/agriculture-durable/PL_pollinisateurs_MAPAQ.pdf?1655819134.
- [MAPAQ] QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. 2022b. *Plan d'agriculture durable 2020-2030*. Gouvernement du Québec, 38 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/plan_agriculture_durable/PL_agriculture_durable_MAPAQ.pdf.
- [MELCC] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2022a. *Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi*. Gouvernement du Québec, 160 p. [Fichier PDF] <https://environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/rapport-quebec-aichi-2011-2020.pdf>.
- [MELCC] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2020a. *Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec*. Gouvernement du Québec, 490 p. [Fichier PDF] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rapport-eau/rapport-eau-2020.pdf>.
- [MELCC] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2020b. *Plan pour une économie verte 2030 – Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*. Gouvernement du Québec, 116 p. [Fichier PDF] <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>.
- [MELCCFP] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2023a. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*. Gouvernement du Québec, 128 p. [Fichier PDF] <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf>.
- [MELCCFP] QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2023b. *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*. Gouvernement du Québec. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm>.
- [MELCCFP] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2023c. *Rapport sur les retombées économiques des activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune au Québec en 2022*. Gouvernement du Québec, 27 p. [Fichier PDF] <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/statistiques/rapport-retombees-economique-chasse-peche-piegeage-observation-faune-Quebec-2022.pdf>.

- [MELCCFP] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2023d. *Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec – Document d'information*. Gouvernement du Québec, 32 p. [Fichier PDF] <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/precaire/document-information-CDPNQ.pdf>.
- [MFFP] QUÉBEC, MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2021. *Plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales*. Gouvernement du Québec, 22 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/exotiques/PL_lutte_especes_exotiques_envahissantes_MFFP.pdf.
- [MRNF] QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. 2023a. *Restauration des sites miniers sous la responsabilité réelle de l'État*. Gouvernement du Québec. [En ligne] <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/restauration-mini%C3%A9re/restauration-des-sites-miniers-abandonnes/>.
- [MRNF] QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. 2023b. *Chiffres-clés du Québec forestier*. Gouvernement du Québec, 8 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/entreprises/RA_chiffres-cles_forets_MRNF.pdf.
- [MRNF] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. 2022. *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec*. Gouvernement du Québec, 97 p. [Fichier PDF] https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GM_restoration_sites_miniers_MERN.pdf.
- [MRNF] QUÉBEC. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2015a. *Stratégie d'aménagement durable des forêts*. Gouvernement du Québec, 56 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/strategie/STR_amenagement_durable_forets_MFFP.pdf.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. 2022. *Économie linéaire*. [En ligne] <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26560539/economie-lineaire>.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. 2017. *Investissement à retombées sociales*. [En ligne], <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26543856/investissement-a-retombees-sociales>.
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. 2019. *Finance and the Economic and Business Case for Action*, [Fichier PDF], 125 p. [En ligne] https://www.oecd.org/en/publications/biodiversity-finance-and-the-economic-and-business-case-for-action_a3147942-en.html.
- [ONU] ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 1992. *Convention sur la diversité biologique*, [Fichier PDF], Organisation des Nations Unies, 32 p. [En ligne] <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.
- PÔLE QUÉBÉCOIS DE CONCERTATION SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE. 2023. *Concepts et définitions*. [En ligne] www.quebeccirculaire.org/static/Enjeux-et-definition.html.

- QUÉBEC. 1992. *Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables*. Ministère de l'Environnement et ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Gouvernement du Québec, 30 p. [Fichier PDF] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/menacees-vulnerables/PO_especes_menacees_vulnerables_MELCCFP.pdf.
- [SCDB] SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. 2024. *Lignes Directrices De La CDB Approche Par Écosystème*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 54 p. [Fichier PDF] <https://www.cbd.int/doc/publications/ea-text-fr.pdf>.
- [SCDB] SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. 2022. *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, [Fichier PDF], Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 16 p. [Fichier PDF] www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf.
- [SCDB] SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. 2018. *Décision adoptée par la Conférence des Parties à Convention sur la diversité biologique. 14/8. Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 22 p. [Fichier PDF] www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf.
- [SCDB] SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. 2011. *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 3 p. [Fichier PDF] www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf.
- SOGA, M., EVANS, M. J., TSUCHIYA, K., ET FUKANO, Y. 2020. *A room with a green view: the importance of nearby nature for mental health during the COVID-19 pandemic*. Ecological Applications, Vol. 31, No. 2. [Fichier PDF] <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/eap.2248>.
- [TFND] TASKFORCE ON NATURE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES. 2023. *Recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*, Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, 154 p. [Fichier PDF] https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/08/Recommandations-de-la-Taskforce-on-Nature-related-Financial-Disclosures_Septembre-2023.pdf?v=1710158245.
- [IUCN] UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. 2020. *The IUCN Red List of Threatened Species*. [En ligne] www.iucnredlist.org/fr/resources/summary-statistics.
- [IUCN] UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. 2016. *Résolution No. WCC-2016-Res-069-FR. 201*. Congrès mondial de l'IUCN, 2 p. [Fichier PDF] https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_RES_069_FR.pdf.
- [UNEP] UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME. 2022. *The State of Finance for Nature in the G20. Leading by example to close the investment gap*. United Nations Environment Programme, The economics of land degradation, 44 p. [Fichier PDF] <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37919/NatureG20.pdf?sequence=3&isAllowed=y>.
- [WRI] WORLD RESOURCES INSTITUTE. 2017. *Roots of Prosperity: The Economics and Finance of Restoring Land*, DING, H., FARUQI, S., WU, A., ALTAMIRANO, J-C., ANCHONDO ORTEGA, A., ZAMORA-CRISTALES, R., CHAZDON, R., VERGARA, W., ET VERDONE, M. World Resources Institute, 80 p. [Fichier PDF] <https://www.wri.org/research/roots-prosperity-economics-and-finance-restoring-land>.



ANNEXES

ANNEXE 1

LEXIQUE

Aire protégée (AP) : Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.

Sources : *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C -61.01; Dudley, 2008.

Approche écosystémique : Stratégie de gestion intégrée des milieux naturels et des ressources biologiques qui favorise leur conservation et leur utilisation durable d'une manière équitable.

L'approche écosystémique englobe la structure, les processus et les fonctions des organismes et de leur environnement ainsi que les interactions essentielles entre eux. Elle reconnaît que les êtres humains, avec leur diversité culturelle, font partie intégrante de nombreux écosystèmes.

L'approche écosystémique nécessite une gestion adaptative avec des éléments d'apprentissage par la pratique pour faire face à la nature complexe et dynamique des écosystèmes et à l'absence de connaissance ou de compréhension complète de leur fonctionnement. Il peut être nécessaire de prendre des mesures de précaution même lorsque certaines relations de cause à effet ne sont pas encore totalement établies sur le plan scientifique. Il n'existe pas de méthode unique pour mettre en œuvre l'approche écosystémique, car elle dépend des conditions locales, régionales, provinciales, nationales ou mondiales.

Source : Adapté de la définition publiée par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique : SCDB, 2024.

Autre mesure de conservation efficace

(AMCE) : Zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique ou géologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et d'autres valeurs pertinentes localement.

Sources : *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C -61.01; SCDB, 2018.

Biodiversité : Variété des formes de vie sur la Terre. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions dans et entre ces niveaux d'organisation.

Source : MELCC, 2022b (adapté de ONU, 1992).

Connectivité écologique : Capacité de permettre le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui entretiennent la vie sur Terre. Ce concept peut donc s'appliquer à des écosystèmes continus souvent reliés par des corridors écologiques. Il existe deux types de connectivité : structurelle (dans laquelle la continuité entre les écosystèmes est identifiée) et fonctionnelle (dans laquelle le mouvement des espèces ou des processus est vérifié).

Source : Adapté de Hilty et collab., 2020.

Conservation (de la biodiversité) :

Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

Source : Limoges et collab., 2013.

Divulgarion des impacts (extra-financière) :

Publication d'informations non financières par les entreprises et investisseurs qui concernent les risques engendrés par l'entreprise sur son environnement (par exemple émissions de polluants, dégradation d'habitats, etc.), mais aussi les risques qu'elle peut subir (par exemple prix en hausse des matières premières ou difficultés d'approvisionnement) en lien avec l'environnement. La divulgation extra-financière doit être considérée comme un outil transparent de pilote de la stratégie d'une entreprise.

Source : adapté de : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (France), 2024.

Économie circulaire : Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, 2023.

Économie linéaire : Système de production, d'échange et de consommation où les ressources sont extraites puis utilisées pour fabriquer des produits qui seront ensuite livrés, consommés puis jetés, sans prise en compte de la [capacité de support](#) des écosystèmes.

Source : Office québécois de la langue française, 2022.

Écosystème dégradé : Écosystème ayant subi un déclin persistant de sa structure, de ses fonctions et de sa composition par rapport à son état antérieur, généralement en raison d'impacts fréquents ou persistants.

Source : ONU, 1992.

Espace bleu : Espace dominé par la présence de l'eau. Dans le présent document, ce terme englobe donc les lacs, les étangs, les cours d'eau ou les étangs de rétention des eaux de ruissellement.

Source : Adapté de MELCCFP, 2023a.

Espace vert : Espace à dominance végétale situé dans un environnement urbain ou bâti. Dans le présent document, ce terme englobe donc les parcs, forêts urbaines, cimetières, lots vacants, jardins et cours, campus, etc.

Source : MELCCFP, 2023a.

Espèce en situation précaire : Espèce faunique ou floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable ou candidate à le devenir.

Source : MELCCFP, 2023d.

Espèce menacée : Espèce dont la disparition est appréhendée.

Source : Québec, 1992.

Espèce susceptible : Espèce dont la survie semble compromise.

Source : Québec, 1992.

Espèce vulnérable : Espèce dont la survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Source : Québec, 1992.

Fonction écologique : Processus naturel qui permet le fonctionnement et le maintien des écosystèmes (ex. : leurs fonctions de formation de sols, de recyclage de nutriments, de production primaire).

Source : MAMH, 2024.

Préservation de la biodiversité : Maintien à long terme d'éléments de la biodiversité et de leur dynamique naturelle. À noter que la préservation de la biodiversité est la finalité, le résultat visé par les actions de conservation de la biodiversité. L'utilisation du terme préservation comme synonyme de protection intégrale serait un emprunt à l'anglais.

Source : Limoges et collab., 2013.

Résilience : Aptitude d'un système (par exemple : un écosystème), d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Source : MAMH, 2024.

Restauration (écologique) : Ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques. (remarque : la restauration d'une seule espèce peut être considérée comme un complément et une composante importante de la restauration écologique).

Source : Limoges et collab., 2013.

Solutions fondées sur la nature : Actions visant à protéger, gérer de manière durable ou restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité.

Source : UICN, 2016.

Utilisation durable de la biodiversité :

Usage d'une ressource biologique ou d'un service écologique qui ne cause pas de dommages à l'environnement (ou qui en cause peu), ni d'atteinte significative à la biodiversité soit les écosystèmes, les espèces, la diversité génétique et les services écologiques. L'utilisation durable peut ou non inclure des activités de prélèvement. S'il y a prélèvement, celui-ci n'excède pas la capacité de renouvellement de la ressource biologique, c'est-à-dire qu'elle est prélevée en prenant soin de ne pas causer un déclin persistant de sa population ou une atteinte à sa santé. Par ailleurs, qu'il y ait prélèvement ou non, l'utilisation durable d'une ressource ne doit pas affecter significativement les espèces ou les fonctions écologiques pouvant être touchées indirectement par cette activité. L'utilisation durable inclut l'aménagement durable des ressources biologiques (foresterie, agriculture, etc.), la mise en valeur durable et d'autres pratiques socioculturelles, comme la collecte de produits forestiers non ligneux ou la tenue de cérémonie dans des forêts sacrées.

Source : Limoges et collab., 2013.

ANNEXE 2

CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL : VISION 2050, MISSION 2030, OBJECTIFS À L'HORIZON 2050 ET CIBLES MONDIALES À L'HORIZON 2030

Texte complet disponible en ligne : www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf

Vision 2050

La vision du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est celle d'une société vivant en harmonie avec la nature, où « d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains ».

Mission 2030

Prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

Objectifs mondiaux à l'horizon 2050

Objectif A

- Préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050;
- Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients;
- Préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.

Objectif B

Utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

Objectif C

Partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international.

Objectif D

Donner à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, afin de mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité, qui s'élève à 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le cadre mondial et sur la Vision 2050 pour la biodiversité.

Cibles mondiales à l'horizon 2030

1. Réduire les menaces pour la biodiversité

CIBLE 1

Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

CIBLE 2

Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.

CIBLE 3

Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones,

soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation, et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.

CIBLE 4

Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex-situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence.

CIBLE 5

Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable.

CIBLE 6

Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030,

et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.

CIBLE 7

Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment :

- a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficace des nutriments;
- b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence;
- c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.

CIBLE 8

Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.

2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

CIBLE 9

Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.

CIBLE 10

Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.

CIBLE 11

Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans l'intérêt de toutes les populations et de la nature.

CIBLE 12

Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

CIBLE 13

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration

CIBLE 14

Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre.

CIBLE 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :

- a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles;

- b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables;
- c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin;

afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.

CIBLE 16

Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l'éducation ainsi que l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière.

CIBLE 17

Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays des mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages prévus à l'article 19 de celle-ci.

CIBLE 18

Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

CIBLE 19

Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :

- a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030;
- b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays;
- c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments;
- d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce aux mesures de protection environnementales et sociales;
- e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat;
- f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique;
- g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources.

CIBLE 20

Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l'élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre mondial.

CIBLE 21

Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale.

CIBLE 22

Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement.

CIBLE 23

Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité.

ANNEXE 3

VASTE CHANTIER DE CONSULTATION

L'élaboration du Plan nature 2030 a été précédée d'un vaste chantier consultatif qui s'est échelonné du printemps 2023 à l'hiver 2024.

Une série de préconsultations administratives

Au printemps 2023, 28 organisations représentant les secteurs agroforestier, industriel, municipal, universitaire et de la conservation en milieu public et privé ainsi que des représentants de la Table nationale de la faune ont été rencontrés. Ces rencontres ont été l'occasion pour les acteurs clés de la conservation de la biodiversité au Québec de partager leurs réflexions et de faire part de leurs recommandations concernant les enjeux et les actions qu'ils jugeaient prioritaires pour le Plan nature.

Campagne de mobilisation de la société civile

À l'automne 2023, le MELCCFP a mandaté le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et les 17 conseils régionaux de l'environnement pour organiser une campagne de mobilisation de la société civile.

Le Rendez-vous national de la biodiversité

Le Rendez-vous national de la biodiversité s'est déroulé le 27 septembre 2023 à Québec. Au total, 66 organisations nationales concernées par la biodiversité ont participé à l'évènement. Les objectifs principaux de la journée étaient d'en apprendre davantage sur l'intérêt des parties prenantes à contribuer à atteindre les cibles du Cadre mondial et à identifier, dans un contexte québécois, les objectifs devant être poursuivis par le Plan nature.

Les Rendez-vous régionaux de la biodiversité

Les Rendez-vous régionaux de la biodiversité se sont déroulés du 12 octobre au 2 novembre 2023 dans 17 régions du Québec. Dans le cadre d'ateliers participatifs, plus de 1 100 acteurs locaux, régionaux et municipaux des régions ont été consultés sur leur désir de contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité. Les ateliers d'une journée prévoyaient également des échanges et des discussions sur les objectifs du Plan nature et les pistes d'actions à mettre en œuvre.

La consultation en ligne

Du 27 septembre au 25 octobre 2023, une consultation en ligne a été organisée par le gouvernement afin d'assurer la participation de la population à l'élaboration du Plan nature et de favoriser la contribution des citoyennes et citoyens à l'atteinte des cibles.

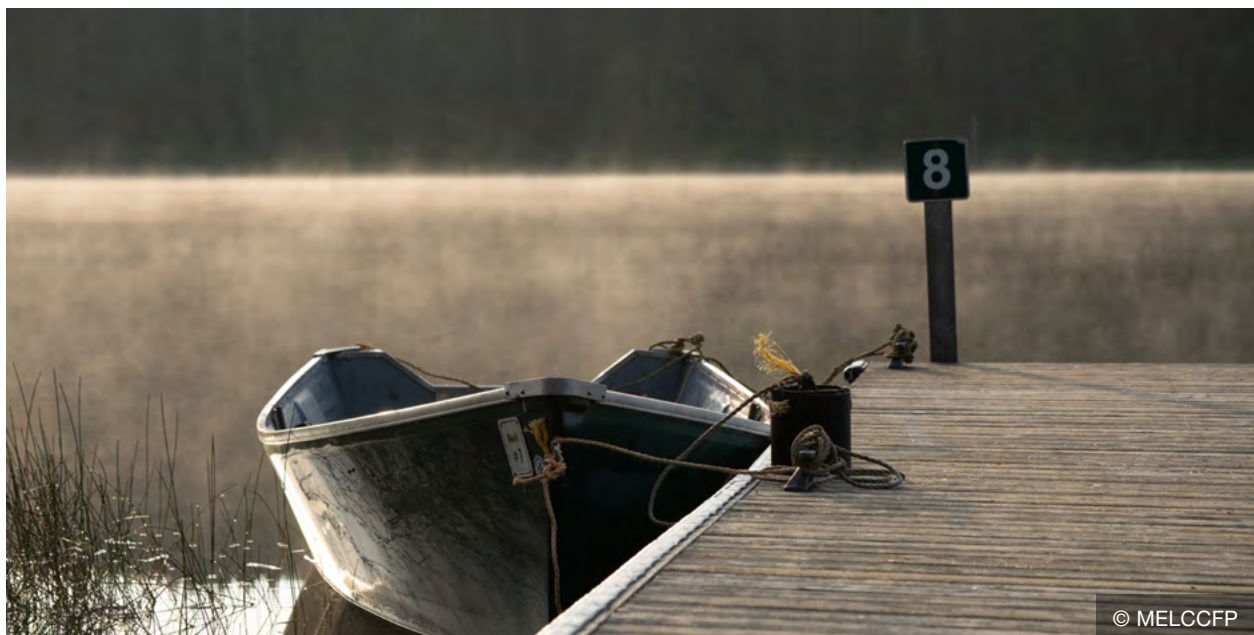
Au total, près de 800 participants (majoritairement des citoyens) ont participé à la consultation et 41 mémoires ont été déposés. Les suggestions et les opinions transmises ont été analysées et ont contribué à l'élaboration du Plan nature.

La consultation des Premières Nations et des Inuit

Au cours l'été et de l'automne 2023 ainsi qu'à l'hiver 2024, près d'une dizaine de rencontres ont eu lieu avec des représentants des communautés et organisations autochtones. Les échanges qui découlent du processus de consultation permettent aux Autochtones de s'exprimer sur ce qu'ils considèrent comme essentiel pour soutenir leur leadership en matière de biodiversité, ainsi que sur le Plan nature dans son ensemble.

La consultation des communautés nordiques

Afin de s'assurer que les actions entreprises par la société québécoise répondent adéquatement aux enjeux spécifiques de la région administrative du Nord-du-Québec, une consultation distincte a été menée à l'hiver 2024 auprès de la société civile de cette région.



© MELCCFP

ANNEXE 4

PRINCIPAUX RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX DU QUÉBEC (MO) CONCERNÉS PAR LE PLAN NATURE

MO	RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	➤ Protéger l'environnement, assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise. ➤ Être responsable, à l'échelle gouvernementale et ministérielle, de l'atteinte des divers engagements et orientations du Québec en matière de biodiversité en lien avec les cibles internationales de conservation de la biodiversité. ➤ Assurer l'application de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>, de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>, de la <i>Loi sur les parcs</i>, de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>, de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>, de la <i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés</i> et de la <i>Loi sur les pesticides</i>, entre autres. ➤ Développer et gérer le réseau des aires protégées terrestres, aquatiques et marines du Québec. ➤ Assurer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'élaboration d'outils intégrateurs sur les milieux de vie ou écosystèmes. ➤ Assurer l'acquisition et le développement des connaissances des espèces en situation précaire et de leurs habitats. ➤ Assurer la gestion des populations fauniques dans une perspective de développement durable. ➤ Veiller à la conservation et au rétablissement des espèces en situation précaire, ainsi qu'à la conservation et à la restauration d'habitats de qualité. ➤ Assumer la responsabilité de stratégies et plans d'action divers, tels que le <i>Plan pour une économie verte 2030</i> ou le <i>Plan national de l'eau</i>, portant directement ou indirectement sur la conservation de la biodiversité. ➤ Assurer la prise en considération des droits, et des intérêts qui en découlent, des communautés autochtones. ➤ Soutenir et accroître la participation des communautés autochtones à la conservation de la biodiversité.

MO	RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	➤ Agir en collaboration avec le milieu municipal pour l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens. ➤ Voir, entre autres, à l'application de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>, et de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>. ➤ Veiller au développement et au suivi de la <i>Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire</i> et de son <i>Plan de mise en œuvre 2023-2027</i>. ➤ Coordonner la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). ➤ Soutenir l'adaptation et la transition climatiques locales, notamment en appuyant financièrement l'élaboration, la planification et la mise en œuvre d'actions prévues aux plans climat ainsi que la construction des infrastructures vertes, et ce, en favorisant un recours optimal aux différents programmes d'aide financière par les gouvernements de proximité.
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	➤ Favoriser une offre alimentaire de qualité et appuyer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable contribuant à la vitalité des territoires et à la santé de la population. ➤ Développer le secteur bioalimentaire, qui couvre l'ensemble des activités liées à l'agriculture, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation et aux commerces de l'alimentation. ➤ Protéger et mettre en valeur le territoire agricole et les activités agricoles, et valoriser une cohabitation harmonieuse entre les utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole. ➤ Mettre en œuvre le <i>Plan d'agriculture durable 2020-2030</i>. ➤ Gérer des programmes d'aide financière et le développement de connaissances en productions végétales, animales et en agroenvironnement. ➤ Soutenir activement les bonnes pratiques agroenvironnementales en matière de production animale et végétale, spécialement en ce qui concerne la gestion des fertilisants, la conservation des sols, l'amélioration de la biodiversité, l'adaptation aux conséquences des changements climatiques, la gestion de l'eau en champs et la gestion rationnelle et sécuritaire des pesticides.
Ministère du Conseil exécutif (MCE) – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)	➤ Assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. ➤ Travailler avec les Premières Nations et les Inuit afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux et, dans certains cas, d'adapter les activités gouvernementales à leurs besoins. ➤ Coordonner l'action gouvernementale en milieu autochtone. ➤ Veiller à la cohérence des politiques, des interventions, des initiatives et des positions des divers ministères et organismes du Québec engagés dans cette action.

MO	RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	➤ Soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation et s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques. ➤ Instaurer des programmes visant à orienter et soutenir les entreprises québécoises dans l'intégration de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres, par exemple le Fonds Écoleader.
Ministère de l'Éducation (MEQ)	➤ Jouer un rôle moteur pour impliquer toute la société dans la mission éducative de l'État et dans la pratique d'activités de loisir et de sport. ➤ Valoriser la pratique et l'accessibilité des sports, des loisirs et des activités physiques et de plein air pour tous. ➤ Favoriser une pratique saine et sécuritaire des sports, des loisirs et des activités physiques et de plein air pour tous. ➤ Mettre en place des initiatives porteuses pour encourager la population, notamment les jeunes, à adopter un mode de vie physiquement actif.
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	➤ Promouvoir et défendre les intérêts du Québec sur le plan international. ➤ Contribuer aux efforts internationaux dans la recherche de solutions durables pour les changements climatiques et la biodiversité. ➤ Appuyer la concertation avec les partenaires internationaux en matière de conservation de la biodiversité impliquant le Québec.
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	➤ Assurer une gestion durable des ressources naturelles et du territoire pour contribuer à la vitalité économique de toutes les régions du Québec. ➤ Voir, entre autres, à l'application de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> et de la <i>Loi sur les mines</i>. ➤ Voir à l'aménagement durable des forêts publiques et au développement des activités forestières et des produits forestiers ainsi qu'à la mise en valeur des forêts privées. ➤ Élaborer des plans d'affectation du territoire public et assurer la délivrance de droits fonciers sur les terres du domaine de l'État. ➤ Tenir compte des éléments de mission du Forestier en chef décrits au Chapitre V de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>, y compris, dans le respect des lois et règlements en vigueur, la détermination du volume maximum récoltable en forêt publique et l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts avec l'indépendance liée à la fonction.
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	➤ Assurer la prévention et la gestion des problèmes de santé liés à la pollution ou à la détérioration de l'environnement, notamment en collaboration avec le réseau de santé publique et de nombreux partenaires. ➤ Protéger la santé et instaurer des conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population, et ce, en vertu de la <i>Loi sur la santé publique</i>.

MO	RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	➤ Assurer le maintien, l'amélioration et le développement de systèmes de transport sécuritaires, dans une optique de mobilité durable, sur l'ensemble du territoire du Québec. ➤ Veiller à ce que la réalisation de projets se fasse dans une perspective de gestion durable des écosystèmes (ex. : protection des cours d'eau et des milieux humides). ➤ Coordonner, entre autres, la <i>Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie</i>.
Ministère du Tourisme (MTO)	➤ Mobiliser les partenaires et les acteurs de l'industrie touristique pour accroître la performance économique de l'ensemble des régions, dans une perspective durable et responsable. ➤ Promouvoir le tourisme de nature et d'aventure et en faire un pilier d'une approche d'écotourisme respectueuse de l'environnement et des communautés autochtones et locales. ➤ Soutenir l'émergence et l'intégration des pratiques durables et responsables dans l'offre touristique. ➤ Soutenir le développement du potentiel touristique afin de favoriser l'accès à la nature au sein des environnements naturels du Québec. ➤ Coordonner la mise en œuvre du <i>Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025</i> et du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux, entre autres.

ANNEXE 5

PRINCIPAUX OUTILS GOUVERNEMENTAUX CONTRIBUANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATURE

Outils

Code civil du Québec

Code de gestion des pesticides

Guide d'évaluation de la durabilité 2023

Lignes directrices sur le développement
de la villégiature sur les terres du domaine de l'État

*Loi affirmant le caractère collectif des ressources
en eau et favorisant une meilleure gouvernance
de l'eau et des milieux associés*

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

*Loi sur la conservation des milieux humides
et hydriques*

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur la santé publique

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Loi sur le développement durable

Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Loi sur le patrimoine culturel

Loi sur les compétences municipales

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Loi sur les mines

Loi sur les parcs

Loi sur les pesticides

Loi sur la protection des arbres

*Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles*

Loi sur la Société du Plan Nord

Orientations gouvernementales en aménagement
du territoire (OGAT)

Plan d'action ministériel pour l'industrie des pêches
et de l'aquaculture commerciales du Québec

Plan d'action pour un tourisme responsable
et durable 2020-2025

Plan d'action Saint-Laurent

Plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026

Plan d'intervention pour la protection des
pollinisateurs en milieu agricole 2020-2030

Plan de lutte contre les espèces exotiques
envahissantes animales

Plan pour une agriculture durable 2020-2030

Plan pour une économie verte 2030
et son Plan de mise en œuvre

Plans d'affectation du territoire public

Politique bioalimentaire 2018-2025

Politique de mobilité durable 2030	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés
Politique internationale du Québec	
Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, et son Plan de mise en œuvre	Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action	Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles
Politique sur les parcs nationaux du Québec	Règlement sur les exploitations agricoles
Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux	Règlement sur les habitats fauniques
Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral	Règlement sur les matières dangereuses
Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles	Règlement sur les matières résiduelles fertilisantes
Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets	Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État	Règlement sur les parcs
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère	Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement	Règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux
Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois	Stratégie d'aménagement durable des forêts
Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques	Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre
Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère	Stratégie de valorisation de la matière organique
Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains	Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie
	Stratégie québécoise sur la santé des animaux sauvages
	Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec  
 